

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
EN DATE DU 26 MAI 2009**

Décisions de l'Article L 2122-22

1. Avis sur Demande d'adhésion de la Commune de Villaries au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers (SMBVH)	203
2. Besoins occasionnels. Article 3-2 ^{ème} alinéa	205
3. Modification du tableau des effectifs : création de postes.....	206
4. Réévaluation du coût moyen d'un élève dans le cadre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.....	212
5. Remplacement de l'outil informatique des salles informatiques de l'ensemble des écoles élémentaires de la commune et demande de subvention associée.....	214
6. Approbation des lots 8 et 27 du marché de fourniture de denrées alimentaires	218
7. Approbation du marché d'entretien des espaces verts	220
8. Avis de la commune sur la demande d'autorisation de réaliser l'aménagement de la ZAC du Tucard, par la SETOMIP, au titre des articles L 214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement.....	224
9. Restructuration complète et amélioration de l'éclairage de la place Jean Bellières et du Centre Culturel ALTIGONE - Affaire 4 AP 146	234
10. Rénovation de l'éclairage public rue de la Pradelle - Affaire 4 AP 148	239
11. Demande de subvention - Groupe scolaire Corail – Rénovation menuiseries extérieures (5 ^{ème} phase).....	241

SEANCE DU 26 MAI 2009

L'an deux mille neuf et le 26 mai à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian SEMPÉ, Maire.

Étaient présents : MERONO - PRUVOT - REVEL - ARTERO R. - SAUMIER - SARRAILH - CAPELLE-SPECQ - PETREMANN - REGNIER - FLECHER - DELEUZE - SOUBEYRAN - CABASSUD - BARES - DUPUIS - ARTERO O. - GUELFUCCI - GODFROY - JOP - DEL BORRELLO - LUMEAU-PRECEPTIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FAVIER - BRULE - AUSTRUY - CONFORTI - JACQUOND - SOUTOUL - BAPT - COMBES-BOISSOT - FABRE - AYAD - DUCOS

Pouvoirs :

Monsieur Guy FAVIER	à	Madame Christiane REGNIER
Madame Annick BRULE	à	Madame Anne-Marie REVEL
Monsieur Jean-Paul JACQUOND	à	Monsieur Claude MERONO
Monsieur Patrice SOUTOUL	à	Madame Agnès SAUMIER
Monsieur Philippe BAPT	à	Monsieur Olivier ARTERO
Madame Roberte AYAD	à	Monsieur Jean-Pierre GODFROY
Madame Josiane DUCOS	à	Monsieur Marc DEL BORRELLO

Madame Agnès SAUMIER a été élue secrétaire de séance.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Le quorum étant atteint, nous allons proposer un secrétaire de séance. Madame Agnès SAUMIER est nommée secrétaire de séance.

Vous avez eu le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 février 2009.

Y a-t-il des remarques éventuelles sur ce compte-rendu ? Non.

▪ **Monsieur le MAIRE**

J'ai une communication à vous faire. On avait demandé au Conseil d'Etat une confirmation par écrit que je vais vous lire « *Je soussignée Claire James, secrétaire du Contentieux du Conseil d'Etat, certifie qu'à la date du 30 mars 2009 la consultation des registres du Greffe de la Section de Contentieux ne fait apparaître aucun recours dirigé contre le jugement n° 0804240 rendu par le Tribunal Administratif de Toulouse le 19 décembre 2008. Fait à Paris le 2 avril 2009* ».

Nous avons demandé confirmation par écrit mais nous avons procédé, après accord oral du Conseil d'Etat, à l'installation de Madame DUCOS. C'est corroboré par ce courrier officiel.

Je vous propose d'ouvrir la séance avec les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'article 2122-22.

DECISIONS DE L'ARTICLE L 2122-22

07 décisions ont été prises numérotées de 010/09 à 016/09.

☞ 5 concernent l'alinéa 4	Prestations de services
☞ 1 concerne l'alinéa 5	Louage de choses
☞ 1 concerne l'alinéa 16	Défense de la commune

▪ **Monsieur GODFROY**

Je voudrais savoir si à force de louer tous les ans 1 563.35 € un podium on n'aurait peut être pas intérêt à l'acquérir ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous avons un podium au normes qui a été acheté sous l'ancien mandat et qui est utilisé pour de nombreuses manifestations mais pour la fête locale c'est un podium d'une autre dimension, où les orchestres officient. Là nous sommes dans une location unique sur l'année. A ce jour la solution la plus sage c'est la location.

▪ **Monsieur GODFROY**

Ça coûte cher ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

A comparer les 1 600 € annuel avec un coût d'achat de ce type de podium autour de 80 000 €. Compte tenu de la législation par rapport aux normes, ne prenons pas de risques parce qu'il peut toujours y avoir quelque chose qui remet en cause la sécurité d'un podium qu'on achèterait.

Nous avons acheté ce podium sous l'ancien mandat parce que le podium que la Ville avait n'était plus aux normes.

▪ **Monsieur DEL BORRELLO**

Page 24, au sujet du permis de construire de la SCI VILLA LES ALOES. Puisque vous demandez l'autorisation d'ester en Justice, quelle est la nature de ce permis et quelle est la motivation de la requête en annulation ?

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Ce monsieur a vendu et c'est le deuxième recours qu'il fait. Il ne veut pas une opération là où il a vendu. Le permis est valable, donc c'est bien notre permis qui est attaqué et c'est à nous de nous défendre. Que le futur propriétaire, celui qui déposera le permis, este en Justice s'il le souhaite, mais nous nous sommes obligés de défendre notre permis.

▪ **Monsieur DEL BORRELLO**

Quel est le motif de la requête ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

Les attendus je ne les ai pas sous les yeux. Il faut attendre les attendus de leur avocat pour pouvoir y répondre.

▪ **Monsieur MERONO**

Le demandeur fait grief à celui qui construit de lui procurer un trouble. Il faut savoir si le permis de construire est tout à fait légal ou pas, parce que si effectivement le PLU n'était pas complètement

respecté ça pourrait s'admettre. Apparemment les services ont vérifié, le permis de construire respecte complètement les prescriptions du PLU. Ce qui veut dire que quand la personne a vendu il y avait un PLU qui existait. La Justice dira qui a raison et qui a tort.

- **Monsieur le MAIRE**

Du point de vue de l'urbanisme, d'une manière générale, c'est toujours un sujet sensible et la Ville a des recours en cours sur des permis de construire. Elle utilise les bons offices d'avocats pour défendre la validité des permis de construire. Il y a eu des moments où pour des questions de largeur de portails ça a été très minime à la marge ; le permis a été retoqué et dans ce cas là un permis a été redéposé, a été réinstruit mais d'autres personnes ont derrière reposé un recours. Ce sont des procédures qui sont parfois longues et auxquelles sont confrontées toutes les collectivités actuellement.

- **Monsieur R. ARTERO**

Tout individu a le droit de recours. Ce qui est dommage c'est que dans 80 % des cas le permis est validé et ça ne coûte rien au requérant. Par contre ça coûte à la Ville. Ça coûte d'abord 2, 3 ans d'instruction, 3 ans d'absence de construction et en même temps de financement des avocats. La loi est mal faite. Je pense que théoriquement s'il y a une perte de procès il faudrait que la Ville puisse aller au civil. Dans ce cas précis, c'est le 2^{ème} recours sur un 2^{ème} permis, moi je considère que c'est un recours abusif.

- **Monsieur DEL BORRELLO**

C'est une villa individuelle, ce n'est pas un immeuble ?

- **Monsieur R. ARTERO**

Il y a un groupe d'habitations qui doit se faire à la place de l'emplacement. C'est le vendeur du terrain qui fait un recours sur le permis.

- **Monsieur JOP**

Si ce que vous êtes en train de dire est fondé ça se plaide en Justice tout à fait naturellement un recours abusif.

- **Monsieur MERONO**

Dès l'instant où c'est recevable ce n'est pas abusif. La question qui se pose c'est après les dommages qui ont été provoqués à la collectivité, comment la collectivité peut aller chercher une indemnité. Ce n'est pas au niveau du pénal mais au niveau du civil.

- **Monsieur R. ARTERO**

Je peux vous confirmer que la Ville ne peut pas aller au civil. Il n'y a que le propriétaire ou le promoteur qui peuvent aller au civil. La ville n'a pas le droit d'aller au civil, c'est un acte administratif qui a été attaqué.

- **Monsieur le MAIRE**

Il y a eu dans les années 2003-2004 un jugement qui a été rendu contre la Ville suite à un appel au Tribunal Administratif de Bordeaux où la Ville a été condamnée pour avoir refusé avant 2001 un permis qui était tout à fait légal. Là c'est celui qui avait déposé le permis qui a attaqué la Ville pour abus de pouvoir. La Ville a été condamnée à une forte amende (800 000 francs). Les assurances ont fonctionné mais la Ville a pris un risque en refusant un permis qui avait tout à fait une base légale. Autant un permis délivré à tort c'est attaquable, mais un permis refusé c'est aussi un abus de pouvoir.

Ce qui est difficile c'est que maintenant les délais d'instruction sont très courts. Avant nous étions confortés par des pièces qui nous assuraient sur les eaux pluviales, sur l'assainissement, sur l'adduction d'eau. Mais maintenant, en un mois, on n'a pas le temps d'avoir des pièces qui montrent que les choses sont dans les règles et le permis peut être délivré alors que tous les feux techniques ne sont pas au vert.

- **Monsieur DEL BORRELLO**

Je voudrais des précisions sur les vestiaires provisoires sur le stade Armelle Auclair. Est-ce qu'il va y avoir des vestiaires définitifs en prévision ou non ?

- **Monsieur le MAIRE**

Nous sommes amenés à régulariser la situation du provisoire par des autorisations qui passent et qui sont là.

- **Monsieur PETREMANN**

On s'est trouvé confrontés avec une partie du vestiaire existant qui était dans un état déplorable et même dangereux. Le but a été de dire est-ce qu'on construit un vestiaire en dur et cela a un coût où est-ce qu'on se donne le temps de réfléchir pour voir ce qu'on peut faire. On a préféré prendre du recul pour permettre de voir venir plus tard et de ne pas faire de bêtises. C'est un lieu où on va faire le terrain de grands jeux, on ne sait pas du tout derrière ce qu'on va pouvoir faire pour remplacer les vestiaires existants. C'est un vestiaire qu'on a pris sur un contrat de 2 ans. Là dedans il y a la pose et la dépose qui sont comprises. Effectivement cela a un coût mais vous savez que pour un vestiaire en dur le coût aurait été beaucoup plus important et qui plus est ne peut être pas adapté aux lieux.

- **Monsieur le MAIRE**

Puisque vous m'en donnez l'occasion on va dresser un point. L'objectif cette année et l'an prochain ce sont les terrains de grands jeux en sachant qu'en même temps il va falloir préparer de nouvelles aires sportives par l'achat d'espaces qui permettent de réaliser de nouveaux équipements à terme. Le choix a été fait d'aller vers la réalisation d'un synthétique et des vestiaires aux normes dans le complexe sportif central. Le terrain Armelle Auclair qui est le terrain que vous évoquez, là où sont implantés les vestiaires préfabriqués, va être mis aux normes de manière à pouvoir accueillir certains matchs et être des aires d'entraînement en sécurité. Actuellement le terrain qu'on a à Armelle Auclair a 5 mètres de pente sur l'ensemble, des trous et beaucoup de crevasses. On va préparer tout ce dossier de manière à pouvoir le réaliser en 2010, conformément aux engagements pris lors du budget primitif.

La question du vestiaire provisoire sur l'aire de Catala, d'abord on ne pouvait pas construire des vestiaires en dur aux deux endroits, on a privilégié les terrains de grands jeux et ensuite cela va nous permettre de réfléchir à terme sur les espaces de Catala. Que va-t-on faire dans cette zone là ? parce

qu'il y a aussi d'autres possibilités qui peuvent naître.

▪ **Monsieur DEL BORRELLO**

C'est regrettable de toujours faire du provisoire.

Comme autre remarque, je voudrais avoir une précision sur l'arrosage des terrains de sport, le marché qui a été passé, de quoi s'agit-il ?

▪ **Monsieur PETREMANN**

Il s'agit d'une erreur technique. Il y a 3 ans, a été fait un arrosage intégré sur le terrain stabilisé et le choix qui a été fait techniquement c'était des arroseurs qui sortaient du sable pour venir arroser et qui rentraient. Vous savez très bien que le sable et les glissières ne fonctionnent pas. On n'a pas réussi à le faire fonctionner. On avait un terrain qui était totalement inutilisable et dangereux parce qu'en période sèche il était très dur. Ce terrain dans un an va être transformé en synthétique. Nous avons dû mettre des crosses pour humidifier ce terrain avant les matchs. Ce matériel a un coût. On a utilisé la structure, on a juste sorti des crosses au lieu d'avoir des arroseurs émergents. Cette somme, en partie, va être récupérée parce que toutes les vannes qui sont au pied de ces crosses d'arrosage seront récupérées et on les utilise régulièrement sur les terrains.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Monsieur DEL BORRELLO, lorsqu'il y a 3 ans on a fait ce stabilisé on a galéré ensuite pour faire appliquer un système qui fonctionnait. Les choses convergent mais il y aura récupération du matériel. On ne pouvait pas laisser les équipes de football sur un terrain qu'on avait pointé dangereux.

Si vous n'avez pas de remarques, je vous propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour.

AVIS SUR DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE VILLARIES
AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HERS (SMBVH)

▪ **Madame DELEUZE**

Dans la continuité de l'action du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers, nous allons vers la couverture géographique complète du Bassin Versant et c'est une commune isolée qui vient d'adhérer pour tendre vers notre objectif de couverture totale du Bassin Versant. C'est juste une commune supplémentaire mais petit à petit ça démontre le dynamisme du Syndicat, l'inscription de son action dans les objectifs du Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui a préconisé de travailler sur les unités hydrographiques de référence. En même temps il ne faut pas perdre de vue que cette structure, si elle acquiert des compétences territoriales supplémentaires, tôt ou tard il faudra qu'elle se structure.

Je reviens à la réunion de Villefranche. Il s'agissait pour le Conseil Général de nous présenter son

rôle et son travail dans le cadre de l'émergence de ce SDAGE. Réglementairement la structure qui porte cette démarche, c'est-à-dire le Conseil Général de la Haute-Garonne, doit expliquer comment il va s'y prendre pour mettre en place l'étude préalable à ce SDAGE. Un SDAGE émerge sur cette unité hydrographique de référence vers laquelle nous tendons.

Délibération

La mise en place de l'opération combinée « Hers mort/Girou », initiée par l'Agence de l'eau Adour Garonne, a eu notamment pour objet de recenser les maîtres d'ouvrage potentiels sur ce bassin versant. L'absence d'acteur institutionnel sur cet affluent majeur de l'Hers a conduit dix communes riveraines du Girou à adhérer au SMBVH au terme de deux arrêtés préfectoraux en date des 25 mars et 17 octobre 2008.

La commune de Villariès vient de demander par délibération de son Conseil du 4 février 2009 son adhésion sur laquelle le SMBVH a donné un avis favorable par délibération du Comité Syndical du 12 mars 2009.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code général des Collectivités territoriales, L'avis des membres du syndicat mixte est donc sollicité pour permettre l'adhésion définitive de cette commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers en date du 4 février 2009 acceptant la demande d'adhésion de la commune de Villariès,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Villariès au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Madame CAPELLE**

Il ne vous a pas échappé que la nouvelle directrice du Centre Communal d'Action Sociale était précédemment directrice adjointe au multi-accueil de la Ville de Saint-Orens. Il convient de la remplacer puisqu'elle a pris ses fonctions le 2 avril. Une commission de recrutement de jury d'embauche s'est réunie il y a 15 jours, une personne a été retenue et prendra ses fonctions à la réouverture de la crèche, le 24 août. Néanmoins il s'agit d'une puéricultrice qui est actuellement à temps partiel. Le besoin occasionnel sera couvert par la personne qui va occuper le poste le 24 août, ce qui lui permet entre le 1^{er} juin et le 24 juillet de travailler sur le reliquat de son temps partiel qui n'était pas occupé au multi-accueil de Saint-Orens. Elle commencera à se mettre au courant, de façon à compléter, d'une part, l'effectif sur le multi-accueil et, d'autre part, de favoriser sa mise au travail le 24 août qui est une période assez dense. C'est la période de reprise après les vacances où il y a toutes les intégrations au multi-accueil et il est nécessaire d'avoir tout le monde efficace au maximum. Elle souhaitait reprendre à temps plein puisque actuellement elle est à temps partiel sur la crèche où elle travaille, et donc elle complète son mi-temps du 1^{er} juin au 24 juillet.

▪ **Madame REVEL**

La personne qu'on recrute est actuellement à l'échelon 4 de son grade. Habituellement, quand on prend des besoins occasionnels on prend à l'échelon 1. Il nous a paru de bon ton, pour quelqu'un que nous allons embaucher et qui restera en besoins occasionnels uniquement un mois et demi, de la rémunérer à l'échelon 4, donc l'échelon qu'elle aura le 24 août quand on l'embauchera.

Délibération

Monsieur le Maire expose que suite à la mutation d'un agent de la structure collective multi-accueil, il y a lieu de créer un emploi pour surcroît de travail dans l'attente d'un recrutement définitif.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- de faire appel à un agent non titulaire dans le cadre de l'article 3, alinéa 2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dans les limites et conditions suivantes :

Structure collective Multi-accueil :

grade :	Puéricultrice de classe normale
indice de rémunération :	échelon 04 du grade
durée hebdo :	temps non complet : 17 h 30
Nombre maximum de postes :	1
Période de recrutement :	Juin – juillet

PRECISE :

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 6410, Natures 64131 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES

▪ **Madame REVEL**

Lors du Conseil Municipal du 30 mars 2009 nous avons voté le tableau des effectifs, à savoir qu'on a procédé à un grand nettoyage qui n'avait pas eu lieu depuis une trentaine d'années. On avait supprimé pas mal de postes, on en avait laissé un certain nombre ouverts selon un calcul que nous vous avons présenté. Nous savions pertinemment le 30 mars que nous avions plusieurs fonctionnaires (13 notamment) qui pouvaient prétendre à un avancement de grade. Volontairement, le 30 mars, nous n'avons pas ouvert ces postes dans un souci de transparence ainsi qu'on nous l'avait demandé pour que tout le monde soit au courant lorsqu'il y avait des changements de grades, d'échelons, etc.

Nous n'avons pas fait ça, afin de revenir devant le Conseil Municipal pour que tous les conseillers soient au courant de ce qui se passe au niveau du personnel sur la collectivité.

C'est pour cela qu'aujourd'hui on vous propose cette délibération. Il y a 13 personnes qui ont eu des avancements de grades dans la collectivité. Ce sont des avancements qui sont passés effectivement en CAP des différentes catégories du Centre de Gestion. Nous avons eu le retour de la CAP qui est favorable.

En 2007, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Orens avait acté que lorsqu'il y avait des agents qui étaient promouvables, on acceptait de les promouvoir à 100 %, sous réserve de quelques critères, les critères étant la manière de servir, la valeur professionnelle, la compatibilité du grade d'avancement avec les fonctions occupées et l'ancienneté.

Il se trouve que ces 13 personnes correspondent en tout à ces critères.

Ce qu'on vous propose d'adopter ce soir c'est la création des 13 nouveaux postes, à savoir :

- 4 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe, dont 1 poste à temps non complet à 28 h 30
- 4 postes d'adjoint technique principale 2^{ème} classe, dont 1 à temps non complet de 32 h
- 1 poste de technicien supérieur principal

- 2 postes de rédacteur principal
- 1 poste d'assistant de conservation 1^{ère} classe
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe

Les postes que l'on ouvre à temps non complet, ce sont déjà des postes qui sont occupés sur ces horaires là. Ce n'est peut être pas ce qu'il y a de plus satisfaisant que la collectivité ne puisse offrir à ses agents que des postes à temps non complet mais pour l'instant ça correspond à la charge de travail qui est demandée à ces personnes. Il est clair que si la charge de travail augmente et si la collectivité en a la possibilité ce type de poste sera ouvert à temps complet.

Ça c'est la première partie de la délibération. La deuxième partie concerne le Service Jeunesse. Actuellement l'adjointe à la Jeunesse a travaillé avec plusieurs d'entre vous pour la création du Service Jeunesse. La conclusion de ces travaux est qu'ils souhaitent procéder à un recrutement d'un personnel de catégorie B qui fera fonction de responsable de ce service et qui sera chargé de la coordination de toutes les actions pour la jeunesse.

Pour ne pas se priver d'un recrutement qui pourrait le jour des entretiens nous paraître opportun, nous vous proposons d'ouvrir ce poste là au maximum de filières possibles pour ce type d'emploi. Il y a trois filières : la filière administrative, la filière animation, la filière sportive.

Nous vous proposons de créer :

- dans la filière administrative un poste de rédacteur principal
- dans la filière animation un emploi d'animateur chef et un autre d'animateur
- dans la filière sportive un emploi en ETAPS hors classe, ETAPS 1^{ère} classe et ETAPS 2^{ème} classe.

Etant bien entendu que même si on ouvre X postes on ne va recruter qu'une seule personne et que cette personne sera recrutée à temps complet.

Toutes les ouvertures de postes que nous effectuons aujourd'hui, que nous aurons l'occasion d'effectuer au cours des prochains Conseils Municipaux parce qu'effectivement le tableau des effectifs tel qu'il est actuellement ne nous permettra pas de recruter les personnes dont nous avons besoin, il est bien entendu qu'on fera un « nettoyage » une fois par an. Pourquoi un « nettoyage » qu'une fois par an ? Parce qu'autant une création de poste nécessite un accord entre nous et nécessite de passer devant le Conseil Municipal, autant la suppression d'un poste est une procédure qui est un petit peu plus lourde, à savoir qu'avant de passer devant le Conseil Municipal il convient de passer en CTP. Administrativement c'est très long, c'est un petit peu lourd, donc nous souhaitons ne pas alourdir les CTP chaque fois avec ce type de question. Nous préférons ne traiter cette question qu'une seule fois l'année, étant bien entendu que le CTP a quand même d'autres sujets à débattre qui sont tout aussi importants.

Une fois par an nous vous proposerons, après avis du CTP, la suppression des postes qu'il nous paraîtra opportun de supprimer.

▪ **Monsieur JOP**

Est-ce que l'augmentation du nombre de postes sur le tableau d'effectifs a une influence sur le pourcentage de personnes handicapées employées dans la commune ? Est-ce qu'il y a un pourcentage obligatoire et de ce fait où en sommes nous ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous sommes à 6 %.

▪ **Monsieur JOP**

Le fait d'augmenter le nombre de postes ouverts sans en supprimer corrélativement ne nous oblige pas à ouvrir davantage.

▪ **Madame REVEL**

C'est par rapport aux postes occupés, sachant bien sûr que rentre dans le décompte des postes pour personnes handicapées le fait qu'on a un marché avec des organismes employant du personnel handicapé. Ça rentre aussi dans le décompte. On a eu les résultats du décompte pour 2008, on est bon pour le quota de personnel. C'est quelque chose à laquelle nous veillons.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Tous les postes qui sont créés, poste de rédacteur et d'animateur, ce sont des postes de même catégorie ?

▪ **Madame REVEL**

Ce sont tous du B.

Délibération

Considérant la délibération du 16 octobre 2007 portant ratio unique à 100 % pour tous les avancements de grades de tous les cadres d'emplois concernés, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les postes suivants afin de pouvoir procéder aux avancements de grade des agents concernés, au titre de l'année 2009, d'une part :

✓ **Filière administrative :**

Cadre d'emplois des **Rédacteurs** :

- Grade : **Rédacteur Principal**
- Durée hebdomadaire du poste : temps complet
- Nombre de poste à créer : **2**

✓ **Filière Technique :**

Cadre d'emplois des **Adjoints Techniques** :

- Grade : Adjoint Technique 1ère classe
- Durée hebdomadaire du poste : temps non complet : 28 h 30
- Nombre de postes à créer : 1
- Grade : Adjoint Technique 1ère classe
- Durée hebdomadaire du poste : temps complet
- Nombre de postes à créer : 3

- Grade : Adjoint Technique Principal 2ème classe
- Durée hebdomadaire du poste : temps non complet : 32 h 00
- Nombre de postes à créer : 1

- Grade : Adjoint Technique Principal 2ème classe
- Durée hebdomadaire du poste : temps complet
- Nombre de postes à créer : 3

Cadre d'emplois des **Techniciens Supérieurs** :

- Grade : Technicien Supérieur Principal
- Durée hebdomadaire du poste : temps complet
- Nombre de postes à créer : 1

✓ Filière médico-sociale :

Cadre d'emplois des **A.T.S.E.M** :

- Grade : ATSEM Principal 2ème classe
- Durée hebdomadaire du poste : temps complet
- Nombre de poste à créer : 1

✓ Filière Culturelle :

Cadre d'emplois des **Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques** :

- Grade : Assistant de Conservation 1ère classe
- Durée hebdomadaire : temps complet
- Nombre de poste à créer : 1

D'autre part, Monsieur le Maire propose d'ouvrir plusieurs postes pour le Service Jeunesse. Il précise, en outre, qu'un seul poste sera pourvu :

✓ Filière administrative :

Cadre d'emplois des **Rédacteurs** :

- Grade : Rédacteur Principal
- Durée hebdomadaire du poste : temps complet
- Nombre de poste à créer : 1

✓ Filière animation :

Cadre d'emplois des **Animateurs** :

- Grade : Animateur Chef
- Durée hebdomadaire du poste : temps complet
- Nombre de poste à créer : 1

- Grade : Animateur
- Durée hebdomadaire du poste : temps complet
- Nombre de poste à créer : 1

✓ Filière sportive :

Cadre d'emplois des **Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives** :

- Grade : ETAPS hors classe
- Durée hebdomadaire du poste : temps complet
- Nombre de poste à créer : 1

- Grade : ETAPS 1ère classe

- Durée hebdomadaire du poste : temps complet
- Nombre de poste à créer : 1

- Grade : ETAPS 2ème classe
- Durée hebdomadaire du poste : temps complet
- Nombre de poste à créer : 1

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal :

DECIDE :

a) la création des postes suivants pour les avancements de grade :

✓ Filière administrative :

Cadre d'emplois des **Rédacteurs :**

- Grade : Rédacteur Principal
- Durée hebdomadaire du poste : temps complet
- Nombre de poste à créer : 2

✓ Filière Technique :

Cadre d'emplois des **Adjoints Techniques :**

- Grade : Adjoint Technique 1ère classe
- Durée hebdomadaire du poste : temps non complet : 28 h 30
- Nombre de postes à créer : 1

- Grade : Adjoint Technique 1ère classe
- Durée hebdomadaire du poste : temps complet
- Nombre de postes à créer : 3

- Grade : Adjoint Technique Principal 2ème classe
- Durée hebdomadaire du poste : temps non complet : 32 h 00
- Nombre de postes à créer : 1

- Grade : Adjoint Technique Principal 2ème classe
- Durée hebdomadaire du poste : temps complet
- Nombre de postes à créer : 3

Cadre d'emplois des **Techniciens Supérieurs :**

- Grade : Technicien Supérieur Principal
- Durée hebdomadaire du poste : temps complet
- Nombre de postes à créer : 1

✓ Filière médico-sociale :

Cadre d'emplois des **A.T.S.E.M :**

- Grade : ATSEM Principal 2ème classe
- Durée hebdomadaire du poste : temps complet
- Nombre de poste à créer : 1

✓ Filière Culturelle :

Cadre d'emplois des **Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques :**

- Grade : Assistant de Conservation 1ère classe
- Durée hebdomadaire : temps complet

- Nombre de poste à créer : 1

b) la création des postes suivants pour le Service Jeunesse :

✓ Filière administrative :

Cadre d'emplois des **Rédacteurs :**

- Grade : Rédacteur Principal
- Durée hebdomadaire du poste : temps complet
- Nombre de poste à créer : 1

✓ Filière animation :

Cadre d'emplois des **Animateurs :**

- Grade : Animateur Chef
- Durée hebdomadaire du poste : temps complet
- Nombre de poste à créer : 1

- Grade : Animateur
- Durée hebdomadaire du poste : temps complet
- Nombre de poste à créer : 1

✓ Filière sportive :

Cadre d'emplois des **Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives :**

- Grade : ETAPS hors classe
- Durée hebdomadaire du poste : temps complet
- Nombre de poste à créer : 1

- Grade : ETAPS 1ère classe
- Durée hebdomadaire du poste : temps complet
- Nombre de poste à créer : 1

- Grade : ETAPS 2ème classe
- Durée hebdomadaire du poste : temps complet
- Nombre de poste à créer : 1

APPROUVE :

- la modification du tableau des effectifs ainsi proposé.

PRECISE :

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget, Fonctions correspondantes et Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?
Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

REEVALUATION DU COUT MOYEN D'UN ELEVE DANS LE CADRE DE LA REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

▪ **Monsieur FLECHER**

Comme chaque année le Conseil Municipal doit adopter par délibération le montant du coût moyen d'un élève pour que l'on puisse présenter notre facture auprès des communes dont nous accueillons les élèves dans nos écoles, soit que ces communes aient accepté de payer, soit qu'elles le fassent à titre obligatoire.

Je vous rappelle que ce coût moyen est strictement déterminé par la loi et le règlement et n'intègre que le coût directement lié aux activités scolaires, à l'exclusion de toute part concernant le périscolaire, notamment les CLAE, y compris la cantine et les frais indirects de personnels notamment mis en œuvre pour servir les repas.

Cette année, nous obtenons la somme de 977,43 € qui est en augmentation bien entendu compte tenu de l'évolution des prix. L'année dernière notre coût moyen d'élève facturé aux autres communes était de 909,94 €.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Effectivement nous avons une augmentation de 9,41 %, ce qui montre la nécessité de bien actualiser ce qui a été fait. Ce qui est payé par les communes c'est 80 % de fixe de cette somme et 20 % payé selon le potentiel fiscal de chaque commune, c'est-à-dire que ceux qui viennent de Toulouse ne vont pas payer la même chose que ceux qui viennent d'une petite commune. Les 20 % permettent de tenir compte de cet aspect variable.

▪ **Monsieur FLECHER**

C'est principalement la commune de Toulouse qui verse ce coût moyen puisque entre la commune de Toulouse et la commune de Saint-Orens existe un protocole qui consiste systématiquement à intégrer au groupe scolaire du Corail et surtout de Catala les enfants qui habitent de ce côté-ci de la rocade, c'est-à-dire dans la Toulouse-Saint-Orennaise, mais bien entendu dans l'attente de la réalisation de la ZAC de Malepère qui remettra en cause cette scolarisation sur Saint-Orens.

▪ **Monsieur SARRAILH**

Par rapport aux activités périscolaires, à partir du moment où il y a une convention avec la Ville de Toulouse, est-ce qu'il serait possible d'intégrer les coûts assumés par la commune vis-à-vis des élèves venant de Toulouse ?

▪ **Monsieur FLECHER**

Nous avons un accord avec la Ville de Toulouse qui est à notre avantage compte tenu que ça nous permet de maintenir un certain nombre de classes ouvertes alors qu'elles devraient être fermées si on n'avait pas l'apport des enfants de Toulouse et que d'autre part ce n'est pas obligatoire de part le règlement et la loi. Ils pourraient très bien refuser par simple lettre le fait qu'on inclue les activités périscolaires. La loi est strictement limitée aux activités scolaires.

▪ **Monsieur SARRAILH**

Le protocole ne concerne que la scolarisation. Il y a cet aspect qui éventuellement n'est pas prévu par la loi dans l'évaluation de ces coûts mais à partir du moment où la commune de Toulouse a ses propres structures de CLAE, etc, on pourrait imaginer qu'il puisse y avoir une participation à partir du moment où c'est la commune de Saint-Orens qui les assure.

▪ **Monsieur FLECHER**

Ce n'est pas le cas actuellement et compte tenu de l'état des finances locales on ne verra pas se texte apparaître.

▪ **Monsieur le MAIRE**

On ne peut avoir une modification de cela que d'un point de vue législatif puisque c'est la loi qui le permet. Effectivement au moment où ont été mises en places ces façons pour chaque commune de compenser, peut-être le périscolaire n'avait pas la place qu'il a maintenant. C'est plutôt dans cette démarche, qui prendrait une globalité de l'enfant à l'école, que cette question doit se poser.

Par contre, c'est une ressource importance de la Ville puisque si vous prenez en gros 100 élèves venant de Toulouse, voyez le montant perçu. On a des frais mais les frais de structure qu'on a dans nos écoles nous les aurions quand même.

Il va falloir peut être travailler avec Toulouse parce qu'on ne pourra certainement pas accueillir tous les enfants de ces secteurs là et que peut être certains seront destinés à aller plutôt à André Guillaumet.

▪ **Monsieur FLECHER**

Normalement il est prévu la création d'un groupe scolaire sur la ZAC de Malepère. N'oublions pas que la ZAC de Tucard Centre bénéficiera aussi de la construction d'un groupe scolaire. Il y aura donc lieu de remanier toute la carte scolaire et tous les rapports entre la commune de Toulouse et la commune de Saint-Orens à ce moment-là.

Délibération

Monsieur le Maire, en référence à l'Article L 212-8 du Code de l'Education et à la circulaire du 25 août 1989, rappelle les règles de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques lorsqu'elles accueillent des élèves domiciliés dans d'autres communes.

Il précise que la contribution de la commune de résidence aux charges de fonctionnement est calculée à partir de ses ressources, du nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen annuel par élève.

Ce coût moyen annuel prend en compte les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Il indique que ce coût tel qu'il résulte du calcul établi conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education, est réévalué chaque année et s'élève à 977.43 Euros pour l'année 2008 – 2009.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau coût moyen annuel d'un élève scolarisé dans les écoles de la commune.

Pour mémoire, pour l'année 2007 – 2008, ce coût était de 909.94 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments du calcul et après avoir délibéré,

Considérant le bien fondé des propositions de Monsieur le Maire,

DECIDE

ARTICLE 1

D'établir le coût moyen annuel d'un élève des écoles publiques de Saint-Orens à 977.43 euros

Ce coût sera réévalué chaque année en prenant en compte les seules dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, prévues par la réglementation.

ARTICLE 2

De calculer, conformément à la réglementation, la contribution de la commune de résidence, sur les bases suivantes :

- 80 % du coût moyen annuel par élève de la commune d'accueil,
- prise en compte de la commune de résidence en fonction de son potentiel fiscal, à concurrence de 20 % du coût moyen d'un élève.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

REPLACEMENT DE L'OUTIL INFORMATIQUE DES SALLES INFORMATIQUES DE L'ENSEMBLE DES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE ET DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIEE

▪ **Monsieur FLECHER**

Notre outil informatique est installé actuellement dans les trois écoles élémentaires. L'école

maternelle n'est pas concernée par l'équipement informatique installé par la commune.

Cet équipement informatique est installé dans des salles informatiques et il a été installé en 2002 avec la participation du Conseil Général par voie de subventions.

Ce matériel, compte tenu des progrès de la technologie, est devenu obsolète et la commission « Enfance et Jeunesse » a décidé de proposer son actualisation. Nous demandons au Conseil Municipal d'accepter le remplacement de ce matériel informatique pour un coût de 21 900 € environ puisque l'appel d'offres n'est pas encore passé, étant bien entendu que nous bénéficierons à nouveau – puisque 5 ans se sont écoulés – d'un subventionnement du Conseil Général pour l'informatisation de ces écoles élémentaires.

Au lieu d'écrans 17 pouces nous avons des écrans 19 pouces, les unités centrales d'ordinateurs comportent des graveurs individuels et nous avons même une imprimante couleur dans chaque salle informatique ; de quoi permettre aux enseignants d'utiliser à plein des salles informatiques dont les services de la DER vont assurer le remodelage afin de permettre à une classe entière de pouvoir travailler en informatique en même temps, ce qui n'est pas le cas actuellement.

▪ **Madame GUELFUCCI**

On avait parlé au début du mandat d'installer un accès Internet pour tous les habitants de Saint-Orens. Est-ce qu'on ne pourrait pas ouvrir le marché à cette occasion ?

Par ailleurs, est-ce qu'on a un responsable informatique sur Saint-Orens ?

▪ **Monsieur FLECHER**

La question que tu poses ne concerne pas le domaine scolaire ; or là c'est une délibération qui ne concerne que le strict domaine scolaire, et tu me permets de rajouter qu'effectivement ces trois classes informatiques sont reliées à l'Internet pour permettre aux élèves d'utiliser à plein les ressources que permet actuellement Internet.

Je ne pourrai pas répondre à ta question. Il vaudrait mieux justement questionner le responsable du département informatique qui s'appelle Monsieur LAMARQUE.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Dans le nouvel organigramme, rattaché directement à la Direction Générale des Services, il y a une équipe de trois personnes dirigée par Monsieur LAMARQUE. Ensuite on a une conseillère déléguée, Annick BRULE, qui est chargée de ces secteurs.

Par contre, cette question que tu évoques c'est une autre question et c'est certainement dans les bâtiments à venir que cette question peut se poser. Là on traite uniquement la question scolaire. Le Conseil Général n'intervient que dans ce domaine là.

La difficulté que nous avons c'est la configuration des groupes scolaires qui ne permet pas un équipement par classe.

▪ **Madame CAPELLE**

L'équipement par classe ça fait un moment qu'on y pense mais les écoles n'ont pas été conçues pour ça à l'origine, la taille des classes n'est pas forcément adaptée à avoir dans un endroit particulier un poste ou deux et en plus au niveau technique ça demande beaucoup plus d'investissement. C'est quelque chose à laquelle nous pensons mais nous irons beaucoup plus progressivement. Là on ne peut pas se permettre d'équiper d'emblée les trois écoles primaires d'un poste relié à Internet par classe.

On avait beaucoup sécurisé les salles individuellement mais maintenant les écoles sont sous alarme, ce qui rend le problème un petit peu différent. Le souci de sécurité existe mais moins que du

temps où il n'y avait pas l'alarme.

- **Monsieur le MAIRE**

Il y a un accès au service emploi à la Ferme de Soye.

- **Madame SAUMIER**

Pour ce qui est de l'accès Internet les demandeurs d'emploi ou tout particulier peuvent aller au service emploi où il y a 5 postes informatiques et où on a un accès Internet gratuit.

- **Madame GUELFUCCI**

Concernant les logiciels qui sont utilisés, s'agit-il de logiciels libres parce qu'on prône ça mais moi je vois dans pas mal d'écoles c'est toujours des logiciels Word, etc, qui sont utilisés.

- **Madame CAPELLE**

C'est à l'Education Nationale de mettre les logiciels, ce n'est pas de notre compétence stricte. On assure le matériel, la maintenance matérielle et après l'Education Nationale s'occupe de mettre les logiciels, de former ses enseignants et de faire en sorte que cet outil qu'on leur donne soit utilisé au maximum.

- **Monsieur FLECHER**

L'Education Nationale met à disposition un « pack » logiciel et l'entretien de ce « pack » logiciel avec un personnel dédié, un personnel qui est insuffisant en nombre.

- **Monsieur JOP**

Le coût global de ces travaux, selon le dernier devis d'une entreprise qui s'élèverait à environ 21 900 €, c'est uniquement l'échange des matériels.

- **Monsieur le MAIRE**

Lors de l'installation dans en 2002 on a procédé aux travaux de câblage. Donc l'ossature reste, après c'est le changement de matériel.

- **Monsieur JOP**

Je voudrais savoir qui s'occupe de l'échange physique des matériels. Est-ce que c'est Monsieur LAMARQUE ?

- **Monsieur FLECHER**

C'est uniquement limité à la fourniture du matériel. C'est le service de Monsieur LAMARQUE qui s'occupe matériellement de la mise en place du matériel, à charge pour l'Education Nationale ensuite de faire intervenir les personnes pour charger les logiciels dans le matériel ainsi fourni.

▪ **Madame GUELFUCCI**

L'Education Nationale donne un pack mais dans les pratiques souvent les responsables informatiques des mairies mettent des logiciels autres que ceux proposés par l'Education Nationale.

▪ **Monsieur le MAIRE**

On essaie de tenir avec l'Education Nationale des questions de principe. Nous, sur le point de vue maîtrise de logiciels, nous préférons que ce soit de la responsabilité de l'Education Nationale.

▪ **Madame CAPELLE**

On met le matériel et ce qui est prévu, après on préfère effectivement qu'en terme de maintenance de logiciels ce soit l'Education Nationale qui se charge de ses personnels et de leur utilisation. Quand on met des logiciels libres ou d'autres non prévus on s'aperçoit que la formation des professionnels de l'Education Nationale leur fait souvent recourir aux services de la mairie où on n'a pas les moyens humains de les assister au niveau d'autres logiciels que ceux pour lesquels ils ont été formés.

Délibération

Monsieur Le Maire indique que l'outil informatique dans les classes informatiques des trois écoles datant de 2002 est maintenant vétuste.

Il explique que dans le cadre de la politique menée par la municipalité pour réduire la « fracture numérique », il paraît tout à fait opportun de renouveler le matériel informatique.

Il précise que ces travaux ont été approuvés par les Commissions « Enfance et Jeunesse » et « Ressources et outils de communications ».

Il soumet le projet à l'assemblée et lui demande de bien vouloir se prononcer sur son utilité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant que le projet répond à un besoin réel,

DECIDE

ARTICLE 1

Le renouvellement de l'outil informatique, pour un montant total 21900€ T.T.C., est approuvé.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de solliciter auprès du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour l'aider à financer ce renouvellement de matériel.

ARTICLE 3

Les sommes nécessaires au financement de cette opération est inscrite au Budget Communal 2009, chapitre 21, article 2188.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

APPROBATION DES LOTS 8 ET 27 DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES

▪ Madame REGNIER

« La Cuisine Centrale de la commune de Saint-Orens de Gameville, pour la confection des repas, s'approvisionne en denrées alimentaires auprès de fournisseurs choisis après consultation et mise en concurrence.

Un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum a donc été lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert. La publicité a été envoyée le 18 novembre 2008 aux différents organes de publication.

La consultation porte sur la fourniture de denrées alimentaires pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2009 avec possibilité de reconduction pour une durée d'un an.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les vendredis 9 et 23 janvier 2009, a déclaré les lots 8, 18 et 27 infructueux.

Elle a également décidé de relancer la consultation des lots 8 et 27, sous forme d'un appel d'offres ouvert à la publicité aux JOUE, BOAMP, Gazette du Midi et site internet de la ville a été envoyée le 29 janvier 2009 avec une date limite de remise des plis fixée au 26 mars 2009.

Deux entreprises ont remis une offre dans le temps imparti :

- le tambourin pour les lots 8 et 27*
- Alpes frais production – Pierre Clot pour le lot 8*

L'analyse des offres a fait apparaître que la société Alpes frais production – Pierre Clot ne répondait pas exactement au marché dans la mesure où elle a substitué deux produits demandés au bordereau de prix par deux produits différents.

La Commission d'Appel d'Offres a donc déclaré cette offre irrégulière.

Elle a de ce fait attribué les lots 8 et 27 à la société Le Tambourin, dont les offres pour ces lots ont été jugées conformes. »

▪ Monsieur le MAIRE

C'est le travail de la Commission d'Appel d'Offres, dans la fin d'examen de ces lots de la cuisine centrale, qui arrive devant vous.

Délibération

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que compte tenu de son activité, la cuisine centrale de la commune de Saint Orens de Gameville, s'approvisionne en denrées alimentaires, auprès de fournisseurs choisis après consultation et mise en concurrence.

Il indique que dans ce but, un marché à bons de commande sans minimum ni maximum a été lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour une durée ferme allant jusqu'au 31 décembre 2009 reconductible une fois, que ce marché est composé de 31 lots dont 3 sont multiattributaires. Il s'agit des lots 21, 22 et 26.

Il rappelle également que la publicité de ce marché a été envoyée au JOUE, au BOAMP, à la gazette du midi et mise en ligne sur le site de la commune le 18 novembre 2008 et qu'elle a également fait l'objet d'une parution sur le site achatpublic.com sur lequel, le DCE était téléchargeable en ligne et un coffre-fort électronique a été paramétré pour recevoir les réponses en ligne.

Il indique que la Commission d'Appel d'Offres a dans un premier temps, déclaré les lots 8, 18 et 27 infructueux et qu'elle a décidée de relancer la consultation du lot 18 selon la procédure négociée et les consultations des lots 8 et 27, selon la procédure de l'appel d'offres.

Il précise que la publicité de la relance des lots 8 et 27 a été envoyée au JOUE, au BOAMP, à la gazette du midi et mise en ligne sur le site de la ville, le 29 janvier 2009 ;
Que, la Commission d'Appel d'Offres s'est valablement réunie le 27 mars 2009 et le 22 avril 2009 ;

Que vu l'analyse des offres, ces réunions l'ont conduite à attribuer les lots de la façon suivante :

- lot 8 : Le tambourin
- lot 27 : Le tambourin

Le Conseil Municipal, considérant le bien fondé de la proposition du Maire, vu l'analyse des offres et vu le Procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres, décide :

ARTICLE 1

Le rapport de la Commission d'Appel d'Offres pour les lots 8 et 27 du marché de fourniture de denrées alimentaires, est approuvé ;

ARTICLE 2

La société le Tambourin est titulaire des lots 8 et 27 du marché de fourniture de denrées alimentaires.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

APPROBATION DU MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

- **Monsieur R. ARTERO**

Le marché actuel arrive à terme au 30 juin et donc il fallait relancer un marché. C'est un marché à lots, 15 lots dont 3 qui étaient réservés à des Etablissements et Services d'Aide par le Travail. Ce marché est passé en Commission d'Appel d'Offres. Il n'y en a qu'un qui a été déclaré infructueux, c'est le lot 7 pour cause de dépassement de 32 % par rapport à l'estimation. Vous avez tous les résultats de ce marché avec les lots affectés.

- **Monsieur DEL BORRELLO**

Le lot 7 n'a pas été attribué bien que globalement on soit dans l'enveloppe financière puisque l'enveloppe était de 225 000 € et le résultat c'est 192 000 €. C'est un peu dommage de ne pas avoir attribué ce lot, sachant que c'était un lot qui était dédié à une structure d'emploi de travailleurs handicapés. Avec Guy FAVIER on s'était prononcé en faveur de l'attribution de ce lot.

- **Monsieur R. ARTERO**

Compte tenu de la dérive de 32 % par rapport aux autres lots on peut se poser des questions et si il y a eu une erreur d'appréciation. Il faudrait peut être revoir l'établissement qui a soumissionné, est-ce qu'il ne se serait pas trompé dans son décompte. C'est quand même assez étonnant que cette dérive de 32 % soit présentée sur ce lot.

- **Monsieur le MAIRE**

Ça a été décidé de relancer. Est-ce que le fait que ça faisait partie des lots réservés aux établissements évite de relancer un marché, je ne crois pas. C'est vrai que moralement on peut se poser la question. Je pense que si cela avait été 15 à 20 % peut être que vous n'auriez pas pris cette décision à la majorité. Peut être qu'il y a une mauvaise évaluation de ce lot même de notre part ou peut être qu'il y avait une mauvaise évaluation dans le marché précédent.

- **Madame REVEL**

Pour avoir également participé à la commission il est vrai qu'on s'est posé la question. On s'est demandé si c'était une mauvaise appréciation, ce que n'avait pas l'air de dire les fonctionnaires présents disant que c'était des gens qui avaient l'air de connaître le terrain. Il se trouve également que ce même établissement a deux autres lots sur la commune actuellement et on lui a attribué deux lots sur les trois proposés à des établissements pour personnels handicapés. Pour les deux autres lots, un a eu une augmentation de 7 ou 8 % et l'autre de 8 et 14 %. Celui-là avait une augmentation de 32 %. Il restera en lot réservé pour des établissements employant du personnel handicapé mais ça nous permet au moins d'avoir la réponse à la question. Ça ne nous interdit pas dans un deuxième temps d'accepter

les 32 % d'augmentation. Par rapport au précédent marché d'il y a 4 ans, on n'a pas eu une augmentation extraordinaire sur les autres lots. Ce qu'il faut savoir c'est que la charge de travail pour tous les lots a diminué étant donné qu'avant il y avait le côté espaces verts et l'entretien de la voirie. Or, depuis le 1^{er} janvier tout le monde sait que le côté voirie est passé en Communauté Urbaine. Le marché avec les différents lots a donc été relancé mais les entreprises n'auront pas à s'occuper du côté entretien voirie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je crois qu'il faut bien se rendre compte que la Ville par rapport aux travailleurs handicapés est dans les clous depuis plusieurs années, que nous allons maintenir sur cette voie les 6 % qui ont été évoqués, c'est un des aspects mais ça permet aussi dans la préparation de ces dossiers de savoir qui s'est trompé, est-ce nous dans l'évaluation, est-ce que nous nous sommes trompés depuis plusieurs années, est-ce que ce sont eux...

▪ **Monsieur O. ARTERO**

Je tiens à ce Conseil Municipal à féliciter le service « Espaces verts » de la commune de Saint-Orens qui fait, avec Thierry ALBERT et ses collègues, un travail que je trouve vraiment remarquable et beau. Beaucoup de gens m'ont parlé des ronds-points et de pas mal de choses comme sur la Jurge ou autres et les gens s'en aperçoivent et je tiens ici à remercier ces fonctionnaires municipaux et communautaires qui participent à l'embellissement de notre cité.

▪ **Monsieur MERONO**

Je voudrais rejoindre Olivier ARTERO sur ce point et dire que la féminisation du service « Espaces verts » a été un plus pour la commune. Ici tout le monde le soulignera. Dans les dernières embauches nous avons essayé également de soutenir cette voie vers la féminisation, c'est-à-dire que sur les deux salariés que nous devons embaucher nous avons fait le choix délibéré d'engager une jeune fille dans ce service.

Sur la question des espaces verts qui nous préoccupe, la question que je pose c'est de savoir si l'établissement dont il est question souhaitait réellement avoir ce marché, quand je dis souhaitait c'est si elle avait les moyens de le suivre. Très récemment, au niveau de la Communauté Urbaine, nous avons attribué un marché qui est contigu à l'endroit où il se situe et est-ce qu'ils ont les moyens humains pour faire un marché de l'importance de celui que nous avons dévolu et sur lequel ils candidaient. Les entretiens qui ne manqueront pas d'avoir lieu avec eux nous permettront d'éclaircir un tas de questions et donc s'ils souhaitent et s'ils ont les moyens humains et matériels pour faire ils feront mais ils le feront peut être à des conditions équivalentes ou différentes et on verra s'il y a eu erreur ou pas. Je ne pense pas qu'on puisse laisser penser ou laisser dire qu'il y a eu quelque chose comme un coup de Trafalgar qui aurait été fait aux travailleurs handicapés de la commune.

▪ **Monsieur DEL BORRELLO**

Je ne pense pas que ce soit quelque chose qui soit en défaveur, je dis simplement que ces marchés protégés il faut les traiter différemment qu'avec les entreprises, le critère prix n'étant évalué que sur 40 %. C'est vrai qu'il n'y avait qu'une seule offre mais il ne faut pas oublier que les estimations ou les budgets par lot datent de 4 ans en arrière. C'est pour ça que la Commission s'était réunie. Je m'étais exprimé en Commission, je pensais que c'était dommage de retarder l'attribution de ce lot parce qu'il y avait 7 000 € d'écart, ce n'était pas flagrant et qu'il y avait peut être une erreur au niveau de

l'estimation.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Par rapport à ça je crois qu'il y a eu une décision qui est proposée au Conseil. On avalise les lots qui ont été accordés. Il y a eu des lots que nous avons dû dénoncer dans le dernier marché parce que les entreprises ne faisaient pas le travail auquel elles s'étaient engagées et d'autres où nous avons été obligés de mettre une pression importante sur ces entreprises là.

Ce que je vois aussi c'est que la Commission d'Appel d'Offres n'a pas attribué à une seule entreprise, vous avez plusieurs entreprises privées et il y a aussi un agriculteur du coin qui connaît bien la commune et qui a réussi à se positionner. On a plusieurs cordes à notre arc pour essayer d'améliorer l'entretien de la commune avec des formes nouvelles qui sont de dire on ne fait pas que de la tonte parfaite partout, on laisse certains endroits plus libres.

Ce que soulignait Olivier ARTERO c'est la question du coup de fouet qui a été donné aux serres municipales, à la réutilisation, aux économies d'eau sur les espaces arrosés. Il y a tout un travail et une animation d'équipe que nous avons souhaité renforcer parce que les espaces naturels de la Ville sont à développer.

▪ **Monsieur JOP**

Je pensais qu'à partir du moment où un marché était déclaré infructueux on pouvait revenir dessus dès le lendemain en marché négocié.

▪ **Madame REVEL**

On ne pouvait pas revenir dès le lendemain parce que d'une part ils étaient seuls et d'autre part quand on dépassait les seuils (puisque c'est 1 an renouvelable 3 fois et on est sur 4 ans) et comme c'est un lot de tout le marché, nous étions coincés au niveau des seuils.

C'est une solution qui est longue puisqu'on a des délais mais la majorité des personnes réunies ce jour là en Commission d'Appel Offres a quand même souhaité remettre.

Je souhaitais compléter par rapport au service des « Espaces Verts ». Nous procédons à l'embauche de deux personnes dont une personne qui va arriver la semaine prochaine, le 1^{er} juin, et une autre personne qui va arriver le 1^{er} septembre. On a fait ce choix d'embaucher des personnes parce que d'habitude en période estivale où il y a beaucoup plus de travail on avait l'habitude de recourir à des emplois saisonniers et nous avons été alertés par la responsable du service « Sécurité et Prévention » qui nous a fait part d'un taux d'accidentologie important au niveau des saisonniers qui intervenaient pour l'entretien des espaces verts. Une des raisons pour lesquelles nous avons embauché, en plus du fait que c'était nécessaire, c'est aussi parce qu'il y avait ces questions d'accidentologie.

Délibération

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que la commune, pour l'entretien de ses espaces verts, a fait le choix de l'externalisation et qu'à ce titre, elle désigne les opérateurs économiques avec lesquels elle va travailler, après passation de marchés publics.

Il indique que compte tenu du montant annuel du marché, de sa durée globale, et de la nature des prestations, un appel d'offres ouvert a été lancé dont la publicité a été envoyée aux supports suivants, JOUE, BOAMP, gazette du midi et site de la ville, le 4 mars 2009.

Il précise que la publicité de ce marché était également consultable sur le site achatpublic.com sur lequel, le DCE était téléchargeable en ligne et un coffre-fort électronique a été paramétré pour recevoir les réponses en ligne.

Il précise également que ce marché est décomposé en 15 lots correspondants à des secteurs géographiques de la commune à entretenir.

Il rend compte ensuite des conclusions des réunions de la Commission d'Appel d'Offres des 5 et 19 mai 2009 conduisant :

- à déclarer le lot 7 infructueux pour cause d'offre inacceptable et à le relancer selon la procédure négociée conformément à l'article 35-I du Code des Marchés Publics,
- à déclarer l'ensemble des autres lots et de retenir pour chacun d'eux, l'offre qu'elle a jugé économiquement la plus avantageuse,

A savoir :

Lot 1 : Catala	Jardins toulousains
Lot 2 : Marqueille au Vivier	Jardins toulousains
Lot 3 : Coustou à Firmis	Jardins toulousains
Lot 4 : Couli – l'orée du bois II	ISS Espaces verts
Lot 5 : Lalande au Bousquet	ESAT l'Occitan
Lot 6 : Altigone et la place Jean Bellières	Becanne
Lot 8 : Ecole Corail – Avenue de Toulouse	ESAT l'Occitan
Lot 9: Peyrusse aux carmes	Paysages et environnement
Lot 10 : Les hauts de Gameville	Becanne
Lot 11 : Poste EDF - Chanterelles	Becanne
Lot 12 : Aire des gens du voyage	ISS Espaces verts
Lot 13 : Plaine de jeux la Marcaissonne	ISS Espaces verts
Lot 14 : Chemins de randonnées	Guidolin
Lot 15 : Faucardage des fossés	Guidolin

Il demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir approuver le choix de la commission. Le Conseil Municipal, considérant le bien fondé de la proposition du Maire, vu l'analyse des offres et vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres :

DECIDE

ARTICLE 1

Le rapport de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché d'entretien des espaces verts, est approuvé.

ARTICLE 2

Les entreprises énumérées ci-dessus sont titulaires des lots correspondants.

ARTICLE 3

Le lot 7 est relancé selon la procédure négociée de l'article 35-I du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE REALISER L'AMENAGEMENT DE LA
ZAC DU TUCARD, PAR LA SETOMIP, AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 A L.214-11
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Nous sommes en enquête publique sur l'aménagement de la ZAC de Tucard par rapport à la loi sur l'eau. La commune doit donner son avis sur l'étude correspond à la protection de l'environnement dans le cadre de l'aménagement de cette ZAC.

« La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Tucard a fait l'objet de deux enquêtes publiques qui se sont déroulées de manière concomitante du 8 octobre au 9 novembre 2007. L'une portait sur l'utilité publique des acquisitions ou expropriations nécessaires (au titre des articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement) et l'autre sur la détermination des immeubles à acquérir en vue de la réalisation de la ZAC (dite enquête parcellaire). Suite à ces enquêtes, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a, par un arrêté du 13 octobre 2008, déclaré d'utilité publique le projet de ZAC et a listé les immeubles à acquérir.

Le projet d'aménagement de la ZAC du Tucard, sur 36 hectares environ, est situé sur le bassin versant de la Marcaissonne, en dehors des zones inondables répertoriées. La superficie desservie par le réseau d'assainissement pluvial de l'opération approchera les 52 hectares. Pour ce type d'opération, qui va entraîner une certaine imperméabilisation des sols (12 hectares de plus qu'actuellement dans le secteur concerné), la loi sur l'eau affirme la nécessité de maîtriser les eaux pluviales tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Ainsi, les articles L.214-1 à L214-11 du Code de l'Environnement rendent obligatoire la constitution d'un dossier de demande d'autorisation pour l'aménagement de la ZAC, au titre de la loi sur l'eau. C'est ce dossier qui est soumis à enquête publique du 11 mai au 11 juin 2009.

Rappelons qu'une étude d'impact prenant en compte les effets du projet sur l'ensemble des composantes de l'environnement a été réalisée en 2004, puis complétée et actualisée en 2007, pour la constitution du dossier de réalisation de la ZAC.

La qualité de la gestion des eaux pluviales constitue un des enjeux forts mis en avant par le maître d'ouvrage de l'opération. Quatre objectifs sont ainsi poursuivis :

- *assurer une collecte efficace des eaux de voirie et des parcelles de l'ensemble des nouvelles urbanisations ;*
- *profiter de l'opération pour améliorer la protection des urbanisations existantes en pied de coteau vis à vis du ruissellement ;*
- *maîtriser les débits rejetés aux exutoires de la zone en réalisant des ouvrages de rétention*
- *contribuer l'amélioration de la qualité des milieux récepteurs en recourant autant que possible à*

des ouvrages végétalisés qui favorisent la rétention et l'absorption des polluants.

Le projet de ZAC comprend trois quartiers dont le milieu récepteur final des eaux pluviales est la rivière Marcaissonne. Le quartier des mûriers donnera lieu à deux points de rejets dans le collecteur enterré de la rue A. Labouilhe, repris ensuite par le fossé de Labouilhe. Le quartier des jardins de Tucard entraînera un rejet dans le collecteur du cimetière, rejetant dans le ruisseau de Cornac et deux rejets directement dans ce ruisseau rejoint le fossé de Labouilhe. Le quartier de l'Orée du bois se rejettera dans le ruisseau de Nicol, affluent de la Marcaissonne.

Le dispositif de gestion des eaux pluviales de chacun des quartiers de la ZAC comprendra :

- un réseau de collecte propre à chaque quartier, constitué de noues végétalisées ou de canalisations enterrées, à chaque fois que les noues seront impossibles à réaliser*
- des ouvrages de rétention pour la maîtrise des débits rejetés aux exutoires de ZAC.*

Afin de limiter les débits de fuite aux exutoires de la ZAC, plusieurs noues et bassins rétention seront aménagés :

- quartier des Mûriers : 2 bassins (un à sec et un partiellement en eau)*
- quartier des jardins de Tucard : 4 bassins (trois à sec et un partiellement en eau) et des noues sur le chemin de Tucard ;*
- quartier de l'Orée du bois : 4 bassins (deux à sec et deux partiellement en eau).*

L'ensemble des ouvrages de collecte et de rétention sera dimensionné de telle manière que pour tout événement pluvieux de période de retour inférieure ou égale à vingt ans , il y ait ni mise en charge des réseaux ni sollicitation des ouvrages de sécurité des bassins.

Du fait de toutes ces mesures de compensation, le débit supplémentaire généré par l'urbanisation de la ZAC ne représente qu'un accroissement de 0,4 % du débit décennal de la Marcaissonne.

Les eaux usées produites sur le site n'auront pas d'impact sensible sur la qualité de l'eau du milieu récepteur puisqu'elles sont collectées par le réseau d'assainissement qui les amène à la station d'épuration de Ginestous à Toulouse. Le risque de pollution accidentelle sera quant à lui très faible car il n'existera pas d'activités polluantes sur zone. Seule persiste une pollution chronique des eaux liée au lessivage des sols pollués par les activités humaines courantes (hydrocarbures, plomb, matières en suspension. Il n'est prévu aucun impact sur les milieux aquatiques et aucune pollution des eaux souterraines. Les bassins et les noues enherbés limiteront les flux de polluants. Pour faire face aux pollutions d'origine accidentelle, les bassins seront équipés de dispositifs d'obturation.

En complément des équipements publics de gestion des eaux pluviales, les acquéreurs de lots de la ZAC seront tenus de se conformer au règlement du service d'assainissement de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse (rejet d'un débit ne devant pas dépasser un équivalent de 20% d'imperméabilisation du terrain). Sur certains lots, les prescriptions seront plus sévères compte tenu de la forte déclivité et des contraintes d'aménagement des ouvrages publics. En outre, dans un souci d'économie de la ressource en eau, des prescriptions visant à favoriser la réutilisation des eaux de pluie pour l'arrosage et dans les sanitaires seront incluses dans certaines fiches de lots servant de cadre aux promoteurs.

Pendant la phase particulière des travaux, une augmentation transitoire de la turbidité des eaux et des pollutions chimiques liées à la présence d'engins de chantier pourra être observée. Pour réduire ces risques de pollution des eaux, plusieurs mesures seront prises dans l'organisation des chantiers et feront l'objet d'un engagement écrit des entreprises titulaires des marchés : phasage des travaux, accès, aires de stationnement, aires de nettoyage, évacuation des matériaux et terres polluées.

Enfin, il faut noter que ce projet d'aménagement est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, notamment en ce qui concerne la gestion qualitative de la ressource, l'économie de l'eau et la gestion des risques de crue et d'inondation.

L'avis du Conseil municipal est sollicité par la Préfecture de la Haute-Garonne sur le dossier de demande d'autorisation déposé par la SETOMIP.

Au regard de la compatibilité avec le SDAGE, des mesures compensatoires prévues et des prescriptions techniques émises par le maître d'ouvrage en direction des futurs aménageurs de lots, Il vous est proposé que le Conseil Municipal donne un avis favorable à la réalisation de cet aménagement »

A la zone des Mûriers nous avons deux bassins, celui-là est à sec et celui-ci est partiellement en eau. Il y a un fossé existant.

Au Jardin de Tucard vous avez 4 bassins, dont 3 à sec et 1 partiellement en eau.

L'Orée du Bois avec la Coulée Verte, il y a 4 bassins, 2 à sec et 2 en eau.

▪ **Madame DELEUZE**

A l'échelle du croquis on peut dire que l'espace réservé est tout à fait suffisant pour recevoir à la fois un mail arboré, planté, le passage du tramway et ces fossés à pente douce que l'on appelle les noues.

Cette coupe présente le principe des bassins en eau. Ils sont partiellement en eau. Ils ont une capacité supérieure en cas de précipitations importantes.

La coupe vous montre bien le principe des bassins à sec et en bas de l'écran vous voyez ces bassins qui sont spacieux qui permettent d'autres usages la plupart du temps quand il ne pleut pas.

Je voulais faire quelques commentaires sur ce dossier puisqu'il illustre des préoccupations qu'on a assez souvent d'une manière sectorisée, c'est-à-dire on parle d'aménagements, on parle de la ZAC ou d'autres fois nous parlons du milieu naturel, notamment de notre rivière à la Marcaissone. On voit bien que les préoccupations se rejoignent puisque le fait d'aménager nous permet d'améliorer la situation du milieu naturel parce que gravitairement l'eau, y compris pour aménagement en crête, se retrouvera dans le point.

Les décisions qui sont de longues dates prises par le Conseil Municipal, dès l'approche de ce projet, sont de type compatibles avec le SDAGE, c'est-à-dire les grandes orientations qui sont aussi compatibles avec les dispositions européennes. On va se préoccuper de la qualité de l'eau et de la quantité de l'eau, c'est-à-dire que malgré l'imperméabilisation du sol qu'occasionne l'aménagement, on ne rejettera pas au milieu davantage d'eau. C'est l'aspect quantitatif mais aussi l'aspect qualitatif, c'est-à-dire qu'on essaiera de rejeter de l'eau qui sera de meilleure qualité que si on n'avait pas pris ce parti largement végétalisé. On pourrait avoir des collecteurs mais s'il y a des matières polluantes ou des matières solides qui vont dedans et bien le collecteur il ne les bonifie pas. Alors qu'une large surface végétalisée permettra d'une part la rétention des matières polluantes qui seront désormais accessibles à leur enlèvement, et d'autre part le traitement naturel des polluants tels qu'ils ont été cités.

Je souligne que ces parties sont à mon avis un progrès par rapport aux anciens types

d'aménagement.

Je voulais rajouter un point pour essayer de montrer comment nos travaux convergent aussi à l'échelle territoriale des compétences puisque le 20 mai dernier j'étais à la Commission Eau de la Communauté Urbaine et qu'il y a eu un point d'information qui a retenu mon attention, c'était justement le traitement des eaux pluviales. La Communauté Urbaine qui désormais a en charge cet aspect là de la question a attiré l'attention de tous les maires sur ce traitement des eaux pluviales pour protéger le milieu.

J'ai noté que la Communauté Urbaine, dans cette note d'information, a fait part d'un groupe de travail qui se constituait des techniciens de la Communauté Urbaine, le CNRS et un laboratoire pour travailler sur des choix d'espèces végétales plus ou moins propices au traitement des polluants. Je ne sais pas ce que vous pensez de cette idée mais on pourrait peut être leur soumettre l'idée que si ces recherches théoriques avaient besoin d'un champ d'expérimentation, on pourrait toujours voir avec la ZAC de TUCARD si on ne pourrait pas leur proposer de faire des essais.

▪ **Monsieur SARRAILH**

Concernant ces choix en terme d'aménagements au niveau de la gestion des eaux pluviales sur un nouveau lotissement, je pense qu'il y a eu une approche très originale de la part notamment du Cabinet Urbanisme Paysage qui a fait ces propositions, notamment de noues, de bassins à faible pente. On a assisté à des discussions assez fortes aussi avec les spécialistes voirie qui jusqu'à présent étaient uniquement habitués à gérer les eaux de surface en puisant, etc. Cette approche avec des noues, avec des fossés à faible pente est une approche relativement nouvelle et j'espère qu'elle sera reprise dans d'autres aménagements de ce type.

▪ **Madame CABASSUD**

On peut noter un progrès dans ce projet par rapport à ce qui se fait habituellement en urbanisation en France. Par contre je trouve qu'on est encore beaucoup en retrait par rapport à ce qui commence à se préparer dans d'autres pays, en particulier en ce qui concerne la réutilisation des eaux. On parle du rejet des eaux pluviales, on est dans pas mal de pays à inciter fortement et à mettre en place des systèmes de réutilisation des eaux pluviales. J'ai vu qu'il était évoqué le fait de favoriser la réutilisation dans certaines fiches de l'eau, je pense qu'il faudrait qu'on soit plus incitatif que ça et qu'on demande à ce que ça soit étudié systématiquement sur tous les lots, à savoir la réutilisation pour les sanitaires et pour l'arrosage. Après on n'a pas abordé le problème des eaux usées. On dit on les renvoie aux collecteurs et on va traiter ça à Ginestous. Là encore dans d'autres pays et notamment au Japon depuis les années 70 avec des technologies françaises, on réutilise les eaux usées dans les immeubles pour les eaux des toilettes. A la fois on est en progrès mais il y a encore des progrès à faire sur la réutilisation des eaux.

J'avais une question aussi sur l'imperméabilisation. On veut minimiser les rejets en milieu naturel, une des façons de faire c'est quand même de jouer sur le taux d'imperméabilisation des sols. J'ai un souci en ce qui concerne les zones de parkings. Un parking avec un choix de revêtement imperméable ça contribue à ramener des eaux et des hydrocarbures dans le milieu naturel et dans les collecteurs qu'on va avoir ici. Plutôt que de prendre le problème par le traitement, je pense qu'il faut vraiment travailler en amont et choisir aussi des revêtements pour les parkings.

▪ **Monsieur GODFROY**

Nous n'avons pas de commentaires à faire sur ce projet d'aménagement hydraulique de la ZAC

qui paraît sérieux. En revanche, nous avons toujours considéré que la ZAC de TUCARD était un projet mauvais dans sa conception et par conséquent nous nous abstenons.

- **Madame DELEUZE**

De même que j'ai proposé qu'on propose à la Communauté Urbaine de faire des expériences modernes sur les végétaux, je relève aussi ce que vient de dire Corinne et on peut proposer de regarder de près des techniques qui démarrent puisque le fait de réutiliser dans les sanitaires de l'eau pluviale nécessite deux réseaux, le souci étant la contamination de l'eau potable. Je pense que ça évolue rapidement et tant mieux si on peut avoir des opérations qui peuvent servir à expérimenter.

Il faut toujours faire attention parce qu'effectivement c'est un parti pris dès le départ qui devient de plus en plus contraire en devenant une réalité. Il faudra qu'on soit très vigilant pour que ces dispositifs soient effectivement mis en œuvre. Ça nous impose de suivre pas à pas et de près comment on passera de ces conceptions à la réalisation.

- **Monsieur MERONO**

Ce projet tel qu'il apparaît a vu le jour pratiquement au début du mandat précédent à une période où nous étions extrêmement préoccupés par l'inondabilité d'un secteur particulier et alors que le fossé qui a été créé à Labouilhe n'existait pas encore. La préoccupation essentielle qui a été la nôtre à ce moment là c'était de se dire qu'il y avait un coteau qui allait amener toute l'eau en même temps sur une zone qui pouvait être déjà saturée. La principale préoccupation du premier Cabinet qui nous accompagnait a été celle-là. Lorsque ce premier Cabinet a rendu certains avis, nous avons souhaité avoir un deuxième avis d'un Cabinet différent, ce qui nous a fait arriver à ce document ci. A la même période, il y a 5 ans voire 6 ans, nous avons fait, par le biais de ce qui s'appelait à l'époque la Communauté d'Agglomération, une exposition à Catala sur laquelle des entreprises étaient venues présenter toutes les formes de rétention d'eau en sous-sol. Nous étions dans la logique de pouvoir retravailler sur l'eau qu'on récupérait et qu'on bloquait mais en même temps de la conserver pour pouvoir la réutiliser. On pensait même à cette époque là que sur le terrain de sport qu'on a à Saint-Orens il y avait possibilité à expérimenter à ce niveau là. On a essayé de voir au niveau technique et il n'y a pas eu de souhaits, il n'y a pas eu de réelle capacité à faire.

J'ai entendu le groupe non majoritaire municipal nous faire des commentaires sur ce que sont les Mûriers et sur son manque de densité. Je ne comprends pas pourquoi il nous explique aujourd'hui qu'il ne vote pas ce projet parce qu'il juge qu'il est mauvais. Est-ce qu'il est mauvais parce qu'il manque de densité ou parce qu'il y a trop de densité ? Je pensais que vous aviez évolué dans votre façon de penser et d'apprécier cette ZAC. Vous n'en faites rien, à chaque fois qu'il y a un vote vous reculez et vous ne savez pas pourquoi.

- **Monsieur GODFROY**

Monsieur MERONO je vais vous expliquer pourquoi et ce n'est pas une nouveauté. On a toujours considéré que ce projet était déséquilibré vers l'Est. En particulier les 850 logements de l'Orée du Bois allaient détruire l'identité de ce quartier parce que pratiquement on va plus que doubler la population de l'Orée du Bois. On vous l'a déjà dit on considérait que ce projet aurait dû comprendre 4 sites, 1 aux Mûriers, 1 au Jardin de Tucard, 1 à l'Orée du Bois et 1 à Queyras.

J'aime beaucoup votre réflexion parce qu'il n'y a pas tellement longtemps en Commission nous avons parlé des projets de la Communauté Urbaine concernant les 60 % de Saint-Orens qui ne sont pas urbanisés. Je me rappelle les propos de Robert ARTERO qui disait nous nous voulons préserver

l'urbanisation future du versant Sud de Queyras. Voyez que notre point de vue n'est pas si incohérent qu'on veut bien le dire.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Il y a des choses qu'on peut penser, qu'on peut prévoir et qui ne se font pas immédiatement ou dans un projet tel que celui que l'on vit actuellement. Nous avons pensé dès 2001 à une urbanisation future de Cayras sur l'axe de la route de Lauzerville puisque pour l'eau que nous avons montée à l'aire d'accueil des Gens du Voyage nous avons augmenté la capacité des tuyaux d'adduction d'eau potable de manière à accueillir dans cette extension là 500 logements. On savait très bien que ne pouvait pas être résolue l'urbanisation de Cayras parce qu'il y avait la question de l'assainissement à régler dans ce secteur. En terme d'assainissement nous avons d'autres secteurs qui n'avaient pas du tout d'assainissement et nous avons besoin de créer de nouveaux réseaux d'assainissement, c'est-à-dire la Marcaissonne qui plus tard permettra de recueillir Queyras. Le futur se passe dans cette zone là mais en tenant compte d'un sentiment qu'on a tous, c'est-à-dire de préserver un patrimoine naturel de la ville. Il ne s'agit pas de construire partout, il s'agit de conforter des zones naturelles et c'est le débat qui est en cours dans le SCOT qui est en élaboration sur Saint-Orens comme ailleurs.

Le débat sur TUCARD on l'aura, vous l'avez et vous le reproduisez, c'est votre point de vue. Je crois qu'on pourra peut être demain, les majorités renouvelées ou nouvelles qui viendront des élections au suffrage universel, se dire qu'à un moment la ville aura fait le choix d'urbaniser là où c'était possible parce qu'autrement on aurait continué à perdre de la population, ce que nous ne souhaitons pas pour Saint-Orens et pour les services publics.

▪ **Monsieur MERONO**

En venant ici ce soir je me disais il y a un Conseil Municipal où il n'y a pas grand chose, quelques décisions techniques, etc. Si vous saviez, quand je vous ai entendu, combien j'étais content d'être ici ce soir et combien je considère que j'aurai gagné mon salaire aujourd'hui, vous ne pouvez pas l'imaginer. Je vous invite à lire le document du SDAU ou du SDAT et regardez ce qui concerne notre secteur. Vous comprendrez qu'à l'époque de l'élaboration de ces documents (97-98) la ville de Saint-Orens a très peu participé et ceux qui nous avaient précédés dans cet exercice s'étaient montrés particulièrement éteints à ce niveau là. Malgré tout et malgré cela, malgré le manque de pixels que nous avons, il y avait une demande de la commune à une époque encore plus antérieure, bien avant qu'on ait vu que les liaisons pourraient se faire, qui prévoyait que l'Orée du bois et le quartier de l'Orée du Bois comprendrait 110 hectares urbanisés. Lorsque nous sommes arrivés aux affaires en 2001, dans le même quartier il y avait un promoteur qui était là, qui avait déjà fait des publicités au stade, il y avait un lotissement fermé de 550 logements sur une zone qui faisait 9 hectares. Comme nous sommes loin de tout cela.

Sur tout ce que vous indiquez, j'espère que le moment venu vous tiendrez vos engagements.

▪ **Monsieur GODFROY**

Monsieur le Maire vous dites qu'on a parlé mais c'est vous qui vous avez posé la question là, ce n'est pas nous qui avons engagé le débat. Pour nous il n'y a pas de problème, nous pouvons débattre du TUCARD aussi longtemps que vous voudrez. Nous considérons simplement que ce projet est déséquilibré vers l'Est et qu'il aurait mieux été considéré s'il avait été composé de 4 sites équilibrés d'environ 300 à 400 logements. Nous avons toujours été d'accord pour la densification des Mûriers et même davantage que les 250 logements. Nous serions montés pratiquement jusqu'à 300 et on aurait augmenté sans problème le pourcentage de logements sociaux.

J'ai sous les yeux, Monsieur MERONO, le compte rendu de la Commission « Environnement » du 24 avril 2008. il y a un paragraphe qui concerne le Queyras et je vous lis ce qu'il y a écrit « *Ce secteur devra être urbanisé à terme en raison de la proximité de la future LMSE, Claude MERONO ne voit pas d'autre choix* ».

▪ **Monsieur MERONO**

C'est pour ça que je vous dis à bientôt.

▪ **Monsieur SARRAILH**

Je voudrais reprendre la logique de cette ZAC du TUCARD qui doit être associée à des moyens de transport en commun efficaces. Le fait que cette urbanisation se fasse le long de la RD2 pour moi est important et permettra justement de justifier l'équipement à venir type tramway. Par contre je m'interroge beaucoup plus sur la question de l'extension vers le Nord de la commune, par exemple sur l'urbanisation du Cayras qui reposerait uniquement sur des équipements de type routier où on n'utiliserait que la voiture individuelle. Ce type d'organisation revient encore à utiliser des espaces vierges sur lesquels nous devons faire attention dans l'extension de la ville. Il faudra plutôt requalifier des espaces qui sont faiblement bâtis et moi je voudrais que les choses soient claires dans les orientations qu'on aura sur les 10-15 ans à venir et non pas voir les équipements de type réseaux d'assainissement ou autres qui préludent à cette urbanisation.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Notre Conseil Municipal devra débattre de ces questions là. C'est un débat ouvert parce qu'il y a des opinions différentes qui s'expriment sur ce sujet là et qui s'exprimeront.

▪ **Monsieur DEL BORRELLO**

Nous sommes pour une urbanisation beaucoup plus importante sur les Mûriers du fait de la position de centralité. Pour répondre à Monsieur MERONO, les documents qui ont été distribués nous les avons lus et si vous les interprétez correctement vous verrez que la ZAC de TUCARD ne s'inscrit pas du tout dans les prérogatives qui sont données sur ces documents, à savoir qu'il faut densifier là où il y a des transports en commun. En premier on fait les transports en commun et ensuite on peut urbaniser. Actuellement ce n'est pas le cas.

Ensuite, concernant les coteaux de Cayras, je suis étonné de la position de Monsieur SARRAILH parce que même la zone économique est à proximité et si on ne crée pas des logements là où il y a une zone économique je ne sais pas où on va les créer. Si vous lisez ces directives de la Communauté Urbaines, du SCOT ou ces documents, c'est exactement dans cette lignée là. Si vous les suivez et bien vous ne construisez pas le TUCARD, au moins dans sa partie de l'Orée du Bois. Par contre les Mûriers s'inscrivent complètement là dedans puisque c'est central par rapport à Saint-Orens.

▪ **Monsieur MERONO**

Je vois que vous avez lu les documents que je vous ai transmis mais vous n'avez fait qu'une lecture très partielle du document. Si vous avez accès au site du SCOT vous verrez que la tâche rouge va au-delà de Saint-Orens et que la ZAC de TUCARD est dans la zone à intensifier, c'est-à-dire c'est l'espace ville purement et proprement dit. On n'est pas dans des zones à urbaniser faiblement, c'est au-delà d'Escalquens. Donc on s'inscrit dans cette logique. En ce qui concerne les moyens de transports

c'est le seul endroit où il y a encore des moyens de transport mais je ne doute pas que très rapidement il y en aura à proximité du secteur dont vous parliez à l'instant qui est peut être à développer dans quelques années mais pour l'instant il n'y en a pas. Dans un futur, à 10, 15, 20 ans, vous avez absolument raison, il faut voir ce qu'on peut faire sur les coteaux de Queyras. Ceci dit il faut que ça reste relativement naturel aussi.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Monsieur DEL BORRELLO, sur la question du transport en commun je crois qu'on ne peut pas faire passer des bus par-dessus les embouteillages. On a une bonne desserte de transport en commun. On n'est pas certes dans le cas de Blagnac qui aura bientôt le tramway mais Blagnac a été urbanisée bien avant Saint-Orens et notre temps viendra. J'étais à TISSEO SMTC sur une réunion pour améliorer les abords du lycée par rapport à l'afflux des bus de ville et des bus scolaires. Nous sommes au niveau de la Communauté Urbaine et au niveau de TISSEO SMTC dans un travail d'approche d'un réseau de tramway de 35 km, Saint-Orens est une cible et nous avons travaillé depuis des années dans cet objectifs là.

▪ **Monsieur DEL BORRELLO**

Vous êtes au Bureau de TISSEO donc vous pouvez nous en dire beaucoup. On a quand même le sentiment qu'à Saint-Orens nous sommes complètement délaissés au niveau transport en commun, sachant qu'on peut envisager le tramway peut être dans 10, 15 ou 20 ans, mais quand même aujourd'hui Castanet a sa liaison multimodale en site propre, Fonsegrives l'a également, Balma aussi et nous qu'est-ce que nous avons.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Vous me donnez une occasion unique parce que vais vous reprendre. Castanet a sa liaison en site propre mais ça a été préparé avant 2001. Quint-Fonsegrives a sa liaison en site propre mais ça a été préparé avant 2001 sauf que j'en ai été l'artisan à l'époque avec d'autres élus. Il y avait deux sites propres qui étaient prévus, un site propre sur la RN 126 et un site propre à l'intérieur de Balma qui n'était pas connecté à celui de la RN 126. En 2001 à TISSEO SMTC où je siégeais nous avons pris la décision de relier les deux sites propres et de créer le 83. Le 83 n'était pas prévu avant 2001 et il n'était pas prévu en 2001. Il a fallu l'amener. Au départ on nous a pris pour des fous en disant mais vous n'en n'avez pas besoin du 83 vous aurez la liaison multimodale du Sud-Est, puisque le 83 ça ne marchera pas, etc. Or, quand on fait le compte du 83 ça marche. En 20 minutes vous êtes à Balma-Gramont.

On va faire plus sur les transports en commun, sauf qu'on prend de plein fouet les conséquences de l'étalement urbain dans l'organisation des transports au niveau de l'agglomération toulousaine. Le nombre d'hectares qui a été utilisé pour construire de la maison individuelle fait que se pose la question des engorgements dus à la voiture individuelle et le manque de transport en commun. Saint-Orens n'est pas mal servie. Vous pouvez dire que la majorité d'avant 2001 n'a rien fait pour les transports en commun, sauf que la majorité municipale qui est celle actuelle a fait beaucoup pour les dossiers qui ont été réalisés et pour ceux à venir demain.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Par rapport au compte rendu, je souhaite qu'on fasse les choses dans les règles. La remarque de M. JOP c'était sur un compte rendu précédent, donc celui-là il faut qu'on l'approuve, s'il n'y a pas, par rapport au Conseil Municipal du 24 février 2009, de remarques je vous propose de l'approuver de

manière à ce que vous puissiez le signer.

Il n'y a pas de remarques. Donc on va le faire circuler.

▪ **Monsieur GODFROY**

Je voudrais savoir où on en est avec la déviation. L'AASET a introduit un recours au Tribunal Administratif. Vous aviez l'air de me dire l'autre jour, Monsieur le Maire, qu'on pourrait peut être avoir des problèmes financiers.

Deuxième observation, nous souhaitons vraiment que le SICOVAL pourra un jour prolonger le métro jusqu'à Labège.

Troisième question, Monsieur MERONO le jour où vous voudrez aborder la question de la densification du centre ville nous sommes à votre disposition parce que nous considérons que c'est un point essentiel et urgent. Je me rappelle d'une commission où vous vous posiez la question de savoir s'il fallait faire du R+3 sans ascenseur ou du R+4 avec ascenseur ; sur ce terrain nous vous suivrons.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Sur cette question de densification du centre ville, on a par exemple une opération qui va se faire à la place d'une maison qui a été vendue Il y aura une trentaine de logements sur l'accès central mais la question de l'accès central est aussi liée à la question de l'axe central comme transport en commun futur, en site propre ou en tramway.

On travaille sur un désenclavement de Saint-Orens mais pas simplement dans la liaison qui viendra de Labège-Innopole. Nous étions tout à l'heure avec Claude MERONO pour la liaison multimodale du Sud-Est qui avance avec un calendrier de réalisation prévue pour 2011 dans les parties qui arrivent sur Saint-Orens et dans une partie, suite à l'enquête publique de modification du tracé, entre la rocade et Buchens. Avec l'Université nous sommes arrivés à un terrain d'entente, donc le transport en commun va se développer. Sur l'enquête publique qu'il y a eue sur cette modification il n'y a eu aucun avis négatif.

Cette liaison multimodale Sud-Est est importante et ça a été l'occasion de reposer une question qui est le site propre entre la route de Revel et le site propre de la RN 126. Nous aurons là une transversalité en transport en commun en site propre entre deux stations de métro sur la liaison Labège-Innopole-Route de Revel ou Route de Revel-Labège-Innopole-Palays puisqu'on peut considérer que le doublement de la D916 fait partie de ce schéma, ce qu'a souhaité la Ville de Labège et ce qu'a souhaité le Conseil Général.

Il y a un recours d'une association, l'AASET, qui est toujours depuis des années contre ce qu'ils appellent la déviation de Saint-Orens mais que je me refuse à appeler déviation de Saint-Orens parce que je considère que cette liaison c'est plus un désenclavement de Labège-Innopole qu'autre chose.

Par rapport aux finances, ce que j'ai pu vous dire et que je dis c'est que le Conseil Général, comme d'autres collectivités, a été chargé financièrement en dépenses par le désengagement de l'Etat et qu'il a à faire face au RSA. Les Conseils Généraux sont en difficulté pour faire face à toutes les missions qui leur sont dévolues par la décentralisation.

Délibération

Le projet d'aménagement de la ZAC du Tucard, sur 36 hectares environ, est situé sur le bassin versant de la Marcaissonne, en dehors des zones inondables répertoriées. La

superficie desservie par le réseau d'assainissement pluvial de l'opération approchera les 52 hectares. Pour ce type d'opération, qui va entraîner une certaine imperméabilisation des sols (12 hectares de plus qu'actuellement dans le secteur concerné), la loi sur l'eau affirme la nécessité de maîtriser les eaux pluviales tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Ainsi, les articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement rendent obligatoire la constitution d'un dossier de demande d'autorisation pour l'aménagement de la ZAC, au titre de la loi sur l'eau. C'est ce dossier qui est soumis à enquête publique du 11 mai au 11 juin 2009.

La qualité de la gestion des eaux pluviales constitue un des enjeux forts mis en avant par le maître d'ouvrage de l'opération. Quatre objectifs sont ainsi poursuivis :

- assurer une collecte efficace des eaux de voirie et des parcelles de l'ensemble des nouvelles urbanisations ;
- profiter de l'opération pour améliorer la protection des urbanisations existantes en pied de coteau vis à vis du ruissellement ;
- maîtriser les débits rejetés aux exutoires de la zone en réalisant des ouvrages de rétention ;
- contribuer l'amélioration de la qualité des milieux récepteurs en recourant autant que possible à des ouvrages végétalisés qui favorisent la rétention et l'absorption des polluants.

En complément des équipements publics de gestion des eaux pluviales, les acquéreurs de lots de la ZAC seront tenus de se conformer au règlement du service d'assainissement de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse. Sur certains lots, les prescriptions seront plus sévères compte tenu de la forte déclivité et des contraintes d'aménagement des ouvrages publics. En outre, dans un souci d'économie de la ressource en eau, des prescriptions visant à favoriser la réutilisation des eaux de pluie pour l'arrosage et dans les sanitaires seront incluses dans certaines fiches de lots servant de cadre aux promoteurs.

Pendant la phase particulière des travaux, une augmentation transitoire de la turbidité des eaux et des pollutions chimiques liées à la présence d'engins de chantier pourra être observée. Pour réduire ces risques de pollution des eaux, plusieurs mesures seront prises dans l'organisation des chantiers et feront l'objet d'un engagement écrit des entreprises titulaires des marchés : phasage des travaux, accès, aires de stationnement, aires de nettoyage, évacuation des matériaux et terres polluées.

Enfin, il faut noter que ce projet d'aménagement est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, notamment en ce qui concerne la gestion qualitative de la ressource, l'économie de l'eau et la gestion des risques de crue et d'inondation.

L'avis du Conseil municipal est sollicité par la Préfecture de la Haute-Garonne sur le dossier de demande d'autorisation déposé par la SETOMIP.

Le Conseil Municipal,

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire

Vu, le dossier de demande d'autorisation de réaliser l'aménagement de la ZAC du Tucard, par la SETOMIP, au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement,

soumis à enquête publique en mairie de Saint-Orens de Gameville du 11 mai 2009 au 11 juin 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation de réaliser l'aménagement de la ZAC du Tucard, par la SETOMIP, au titre des articles L 214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ? 5 (Mmes DUCOS - AYAD - MM. DEL BORRELLO - GODFROY - JOP)

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à la majorité, je vous en remercie.

RESTRUCTURATION COMPLETE ET AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE DE LA PLACE JEAN BELLIERES ET DU CENTRE CULTUREL ALTIGONE - AFFAIRE 4 AP 146

▪ **Monsieur R. ARTERO**

« Suite à la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, dans le cadre de ses compétences statutaires, a étudié les travaux de restructuration complète et amélioration de l'éclairage de la place Jean Bellières et du Centre Culturel Altigone, comprenant :

- *Dépose de tous les ensembles vétustes (mâts, appareils et bornes basses),*
- *Fourniture et pose en lieu et place des cellules existantes à photopiles d'horloges astronomiques pilotables,*
- *Récupération des tronçons de réseau souterrain d'éclairage public en bon état et conformes à la norme et réfection à neuf (avec ouverture des tranchées) de tous les tronçons présentant une non-conformité ou une vétusté avancée, et réfection de surface à l'identique ».*

1. Place Jean Bellières : fourniture et pose de mâts
2. Voies : avenue Jean Bellières et voie de contournement de la place : fourniture et pose de mâts
3. Abords Altigone et Bois Haut : réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public, fourniture et pose de 6 ensembles décoratifs, fourniture et pose de 3 bornes basses

4. Mise en valeur de l'entrée d'Altigone : fourniture et pose de 6 appliques
5. Piétonnier derrière la buvette en direction du parking : réalisation d'un nouveau réseau souterrain d'éclairage public, fourniture et pose de 4 ensembles doubles feux

Le coût total de ce projet est estimé à 251 097 €.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible

Compte tenu des règlements applicables, la part restant à la charge de la commune est de 74 078 €.

Ce projet a retenu l'avis favorable de la Commission Infrastructures.

▪ **Madame PRUVOT**

Est-ce qu'il est bien prévu dans ces travaux la remise en place des câbles pour la sonorisation.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Les câbles seront prévus mais pas le matériel sono.

▪ **Monsieur JOP**

Du point de vue technique il avait été dit en Commission que si nous devons l'installer il faut que nous le disions dès le départ car les poteaux doivent être aménagés en conséquence dès le départ. Nous devons dire qu'il va y avoir des amplis, de quel type, etc.

▪ **Monsieur SARRAILH**

Ça a été pris en charge par le service technique.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Cette question de sonorisation existait et le SDEHG ne finançait pas les travaux de sonorisation comme ceux d'électricité mais par contre nous avons besoin de coordonner les travaux.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

C'est une commande qu'on affecterait à l'entreprise qui réalisera les travaux d'électrification.

▪ **Madame BARES**

Est-ce que l'entrée de l'Ecole de Musique va être également éclairée ?

▪ **Monsieur R. ARTERO**

C'est prévu en juin.

▪ **Monsieur DEL BORRELLO**

Je confirme la vétusté de l'éclairage parce qu'il y a très longtemps qu'on est dans le noir place

Jean Bellières. Pour la sécurité ce serait bien d'accélérer ces travaux. Je ne sais pas si on paye beaucoup de factures d'électricité en éclairage public mais je suis étonné de la nature des ampoules qui vont être utilisées pour ces candélabres. Je ne sais pas ce qu'en pense M. SARRAILH mais moi je suis étonné qu'on puisse encore parler d'ampoules SHP ou IM dans les équipements publics, sachant que ces ampoules vont être interdites à l'utilisation sous 3 ans. Je suis étonné qu'on n'utilise pas des ampoules basse tension et à faible consommation d'énergie.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Le Syndicat d'électrification est toujours en recherche d'économies. Ce ne sont pas des gens qui vont dépenser. Dans ce cas précis il y a double éclairage, un éclairage qui est dans le cadre d'une activité et puis un éclairage un peu plus économe. Ce sont des lampes de 70 W à 250 W, les 250 W sont pour des activités bien précises et 70 W à d'autres moments de la nuit.

▪ **Monsieur DEL BORRELLO**

Il existe des ampoules aujourd'hui basse consommation, les leds en particulier. Les ampoules SHP à haute pression contiennent du mercure et dans le cadre du développement durable vont être complètement écartées à partir de 2012 par des directives européennes. Je trouve anormal aujourd'hui qu'on installe ça.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

On nous a conviés à regarder ce que représente un éclairage par leds au niveau de Blagnac. Nous sommes au stade de la présentation expérimentale de ce système. On ne peut pas dire qu'on va mettre à Saint-Orens au mois de juin 2009 ce type de produit alors que le syndicat est en train de l'expérimenter ou de présenter le système. Nous ne pilotons pas cette affaire là.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous sommes adhérents du SDEHG, il n'y a que 2 communes qui ne le sont pas c'est Toulouse et Saint-Jean et ils ont des politiques autonomes par rapport à ça. Nous sommes obligés de faire confiance au syndicat qui est actuellement en train de faire des recherches par rapport à des économies.

Sur la question de la consommation générale de la commune en éclairage public, dans quelques semaines vous aurez le rapport d'activité et là dessus vous aurez le bilan de chaque poste, notamment la question de l'éclairage public avec souvent des comparaisons sur les années précédentes.

▪ **Monsieur SARRAILH**

Il y a déjà le choix sur ces types d'éclairage de pouvoir basculer sur des éclairages plus réduits, notamment à des heures tardives. C'est un moyen aussi de réduire la consommation électrique. Après sur les choix techniques on n'est pas directement Maître d'œuvre. C'est le SDEHG qui conseille dans ce domaine. On peut aussi revoir avec eux certains choix techniques ou leur demander d'expérimenter d'autres types de lampes à consommation encore plus faible en fonction de l'évolution des technologies.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

A chaque réunion de tous les adhérents du SDEHG cette question est reposée et chaque fois on nous montre des expérimentations, je crois qu'il y a de la recherche. Les techniciens du SDEHG sont dans cette optique d'économie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Au niveau de la commune, en terme d'énergie, nous devons surveiller nos consommations. Nos services sont attentifs et je tiens à signaler un travail qui a été mené par une personne qui est encore en activité depuis très longtemps et qu'on a tellement appelé Monsieur Energie au niveau de la commune que parfois il a été très difficile parce que les bâtiments étaient chauffés à la dernière minute quand le froid arrivait.

La ville a renégocié avec EDF tous les contrats au niveau bâtiments publics.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, dans le cadre de ses compétences statutaires, a étudié les travaux de restructuration complète et amélioration de l'éclairage de la place Jean Bellières et du Centre Culturel Altigone, comprenant :

[Projet chiffré conformément à la simulation (infographie) remise à la Commune]

- Dépose de tous les ensembles vétustes (mâts, appareils et bornes basses),
 - Fourniture et pose en lieu et place des cellules existantes à photopiles d'horloges astronomiques pilotables,
 - Récupération des tronçons de réseau souterrain d'éclairage public en bon état et conformes à la norme et réfection à neuf (avec ouverture des tranchées) de tous les tronçons présentant une non-conformité ou une vétusté avancée, et réfection de surface à l'identique.
1. **Place Jean Bellières :**
 - fourniture et pose de mâts type « aiguille » de 9 mètres de hauteur équipés chacun en fixation hélicoïdale de projecteurs de petite taille, équipés de lampes IM de 70 Watts à 250 Watts suivant leurs utilisations, programmées avec un double allumage (certains projecteurs s'allumant tous les soirs et d'autres projecteurs pilotés par une horloge (allumage à la demande).
 2. **Voies : avenue Jean Bellières et voie de contournement de la place :**
 - fourniture et pose de mâts type « aiguille » équipés chacun en fixation hélicoïdale de projecteurs de petite taille équipés de lampes IM. Cet éclairage tridirectionnel de chaque mât aiguille permettra également d'éclairer le terrain de boules, l'aire de jeux et l'aire de repos.
 3. **Abords Altigone et Bois Haut :**
 - réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public en câble U 1000 RO2V,
 - fourniture et pose de 6 ensembles décoratifs type « ZA » : mâts rétreints + appareils décoratifs à capots métalliques, équipés de lampes SHP ou IM 100 Watts,
 - fourniture et pose de 3 bornes basses type Simes sur le piétonnier longeant latéralement le bâtiment et fourniture et pose de 2 projecteurs de petite taille sur façade, équipés de lampes 35 W IM.
 4. **Mise en valeur de l'entrée d'Altigone :**
 - fourniture et pose de 6 appliques 35 Watts avec ballasts électroniques IM de couleur orangée, bidirectionnelles (ouverture vers le haut et le bas) à poser sur les colonnes

- en béton existantes,
 - câblage à reprendre en passant dans l'armature métallique existante.
- 5. Piétonnier derrière la buvette en direction du parking :**
- réalisation d'un nouveau réseau souterrain d'éclairage public,
 - fourniture et pose de 4 ensembles doubles feux type « Tradition » avec 2 lanternes type « Harmony » (même modèle et même couleur que ceux existants plus haut) à 12 mètres et 4 mètres de hauteur équipés de lampes 150 et 70 Watts.

Le coût total de ce projet est estimé à 251 097 €.

Ce projet a obtenu l'avis favorable de la Commission Infrastructures lors de sa réunion du 19 septembre 2008.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 74 078 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la Commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la Commune d'une part d'emprunt au plus égale à 74 078 €.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Des travaux d'élargissement de la rue de la Pradelle sont prévus dans le dernier trimestre 2009. Nous avons demandé au SDEHG d'étudier l'éclairage de cette rue et ils nous ont fait une première étude qui se chiffre à 86 962 €, dont la part communale est de 25 184 €. Avant d'aller plus loin dans leurs études ils nous demandent de délibérer sur cette décision d'améliorer cette rue de la Pradelle en éclairage public.

▪ **Monsieur JOP**

Je voudrais un renseignement complémentaire. Ça concerne le schéma qu'on a vu en Commission et les poteaux qui étaient supprimés. Il m'a semblé voir que ces poteaux démarraient depuis le carrefour et vers le bas de la rue de Lalande mais je n'ai pas souvenir qu'il y en ait eu avant le carrefour.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Il y a sur la rue de Lalande trois éclairages publics sur des poteaux communs. Ceux-là vont être utilisés.

▪ **Monsieur JOP**

Il est prévu de supprimer des passages aériens.

Ce qui me frappe c'est qu'en amont du carrefour il y a au moins une traversée aérienne phénoménale qui manifestement a l'air d'alimenter le Bousquet mais par l'arrière.

▪ **Monsieur le MAIRE**

On peut très bien avoir une traversée aérienne pour un particulier dans le cas précis du Bousquet.

▪ **Monsieur JOP**

Je pensais que c'était un ensemble.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Non, parce que les travaux du SDEHG sont bien ciblés, les travaux liés à EDF et à l'approvisionnement des particuliers ou des entreprises c'est autre chose.

▪ **Monsieur JOP**

Ultérieurement je pense que le Bousquet sera alimenté entre autres par ce nouveau réseau qu'on est en train de créer.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Je ne connais pas la définition précise de l'étude qui va être mise en place. Je suis d'accord avec vous, s'il y a un peu de coordination et d'amélioration d'un réseau périphérique nous pourrions suggérer au syndicat de le prendre en compte. Si par exemple au niveau de la rue du Bousquet il y a une traversée aérienne, qu'elle n'est pas prise en compte dans le projet et qu'elle percute ce projet, c'est un travail de coordination avec la voirie. La réfection de la voie entraîne la mise en place de réseaux souterrains. Il y a un projet d'alimentation de cette rue qu'il faut coller sur le projet d'élargissement de la rue de la Pradelle.

Pour le moment nous sommes à la phase étude, on verra dans le projet de réalisation ce que les bureaux d'études ont sorti.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune en date du 23/02/09, concernant la rénovation de l'éclairage public rue de la Pradelle, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération comprenant :

Rue de la Pradelle :

- Dépose du réseau d'éclairage public existant sur poteaux bois,
- Réalisation d'environ 330 m de réseau d'éclairage public souterrain,
- Déroulage d'environ 330 m de câble U1000 RO2V 4x10²,
- Fourniture et pose d'environ 12 candélabres : lanterne routière en TOP équipée en 100W SHP + réducteur de puissance / mât acier galvanisé octogonal h=9 m,
- Création d'une commande d'éclairage + un comptage (NF C17200 + aménagement en 2010 de la rue de Lalande).

Rue de Lalande :

- Remplacement de 3 lanternes sur BPA existant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA éligible à FCTVA	12 923 €
- part gérée par le Syndicat	48 855 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation)	25 184 €

Le coût total de ce projet est estimé à 86 962 €.

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir la contribution de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

DEMANDE DE SUBVENTION - GROUPE SCOLAIRE CORAIL
RENOVATION MENUISERIES EXTERIEURES (5^{EME} PHASE)

▪ **Monsieur FLECHER**

On parlait tout à l'heure d'économie d'énergie, et bien nous allons en faire dans le groupe scolaire du Corail puisque cet été nous procédons à la dernière phase de remplacement des huisseries bois et simple vitrage du groupe scolaire du Corail par des huisseries en aluminium et du double vitrage. Parallèlement à ça le budget a prévu le remplacement de la chaudière du même groupe scolaire.

Nous sollicitons aujourd'hui le Conseil Municipal d'une demande de subvention pour la 5^{ème} et dernière phase des travaux qui avaient été commencés en 2005 sous la responsabilité de Madame Isabelle CAPELLE-SPECQ.

Cette année nous aurons pour la dernière fois à envisager des travaux de 40 287 € HT dont 60 % de subventions seront demandés comme traditionnellement au Conseil Général.

Délibération

Monsieur le Maire indique que les menuiseries extérieures du groupe scolaire CORAIL sont anciennes, en mauvais état et n'ont qu'un simple vitrage.

Afin d'économiser l'énergie en diminuant les pertes de chaleur et d'apporter plus de confort aux utilisateurs, il propose le remplacement des menuiseries, échelonné sur plusieurs années. Une première phase a été réalisée en 2005, une deuxième phase a été réalisée en 2006, une troisième phase a été réalisée en 2007, une quatrième en 2008 et celle à réaliser en 2009 s'élève à :

40 287,20 € H.T. (48 183,49 € T.T.C.).

Il précise que ces travaux ont été approuvés par les Commissions des Travaux et des Affaires Scolaires.

Il soumet le projet à l'assemblée et lui demande de bien vouloir se prononcer sur son utilité et sa convenance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant que le projet répond à un besoin réel,

DECIDE

ARTICLE 1

Les travaux de rénovation des menuiseries extérieures (5^{ème} phase) du groupe scolaire CORAIL, pour un montant total de 40 287,20 € H.T. (48 183,49 € T.T.C.) sont approuvés.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de solliciter auprès du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour l'aider à financer ces travaux.

ARTICLE 3

La somme nécessaire au financement de cette opération est inscrite au Budget Communal 2009, au chapitre 21, article 2188.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à la l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

M. JOP tout à l'heure vous aviez une question.

▪ **Monsieur JOP**

J'aurais deux questions diverses, la première étant liée aux moyens de transport en commun. Il est paru sur un journal toulousain que la liaison tramway se ferait et/ou vers Labège.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je peux vous donner des éléments objectifs. TISSEO SMTC a mandaté dans son Conseil Syndical, par une délibération, la SMAT sur la réalisation future de 35 km de tramway avec un axe vers Saint-Orens. Les tracés ne sont pas affinés complètement mais Saint-Orens est pointé. Par contre sur la décision d'étendre depuis les Arènes la ligne E, débaptisée ligne E et baptisée Garonne, il y a un débat public qui a lieu actuellement.

L'autre axe c'est le bord du canal. N'oublions pas qu'en 2017 il y a l'arrivée du TGV et la reconfiguration complète de la gare Matabiau. Le bord du canal avec un tramway qui irait vers Tournefeuille-Plaisance du Touch.

La SMAT qui a construit le métro et est en train de construire le tramway Blagnac est mandatée pour à la fois réaliser cette ligne Garonne et à la fois travailler sur les 35 km.

Je vous confirme qu'effectivement la direction Saint-Orens est pointée mais en même temps le

Conseil Régional travaille sur tram-train. Le Conseil Régional dans le débat sur la préparation du PDU parle du tram-train comme une possibilité.

En ordre de grandeur prolongement du métro 450 à 500 M€, Garonne, les 3 km de tramway qu'on va faire 120 M€.

Il y a deux tracés qui sont en débat. C'est un tracé Déodat-de-Séverac où là on a un problème de passage de la voie ferrée qu'il faut résoudre vers le stadium Avenue Crampel. Là il y a des difficultés d'insertion du tramway encore plus forte Avenue Crampel qu'ailleurs. L'autre tracé c'est avenue de Muret, Pont Saint-Michel et connexion au métro Ligne B au niveau du Palais de Justice et les allées du Grand Rond. Le Grand Rond c'est une attente, c'est-à-dire qu'on fait arriver la ligne Garonne qui vient de Blagnac pour être connectée au bord du canal et dirigée vers Saint-Orens.

Il y a des tramways qui ont été insérés dans des villes où ils ont eu le même problème et pourtant c'est une réussite. Il ne faut pas croire qu'il y a eu des voies royales partout pour l'insertion du tramway. L'insertion de tramway repose la question de la configuration urbaine.

▪ **Monsieur MERONO**

Juste un élément de réponse. Lorsque vous consulterez le dernier Conseil de Communauté vous verrez que des décisions en matière de transport ont été prises et que la Communauté Urbaine est l'organisatrice de ses propres transports en commun, que le SICOVAL par ce biais deviendra son propre financeur de ses transports en commun, que la Communauté du Muretain fera de même et que chaque communauté de communes ou d'agglomération sera dans cette logique là. On verra qui pourra financer certains projets et comment le Conseil Général pourra abonder les uns ou les autres des projets. Pour l'instant la question est posée et il n'y a pas de réponse.

Tout à l'heure nous étions au Comité de Pilotage de la liaison multimodale Sud-Est et le sentiment que je peux avoir c'est que l'insertion d'un tramway sur la liaison multimodale pose problème mais que l'insertion d'un bus en site propre articulé, c'est-à-dire un bus de très grande capacité, peut se faire sans grande difficulté et que ça permet de transporter 30 000 voyageurs par jour. Ce sont des fréquences et des possibilités qui ne sont pas négligeables et qui ne sont pas forcément ridicules par rapport au tramway.

Vous avez déjeuné avec M. Arnaud LAFFON, je comprends qu'il vous ait véhiculé un discours qui est le sien. Je ne sais pas s'il était commandité par M. BAYROU mais son discours est celui du SICOVAL.

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est une situation un peu difficile actuellement qu'on vit sur la question de la gouvernance des transports. On va essayer de franchir ces étapes, on tiendra informé le Conseil Municipal sur les évolutions.

Est-ce qu'il y a un dernier point avant que je clos le Conseil Municipal.

▪ **Monsieur JOP**

Je voudrais revenir sur la cérémonie du 8 Mai au Monuments aux Morts de notre Ville. J'ai été très surpris par la manière dont s'est déroulé le dépôt de gerbes. Je croyais savoir que le dépôt de gerbes lors d'une cérémonie officielle est réservé aux seules autorités publiques ainsi qu'aux organisations d'anciens combattants, ceci par tradition républicaine. Les autres associations, syndicats, partis

politiques ne peuvent pas déposer de gerbes au cours des manifestations publiques afin de ne pas affecter le caractère unanime et non partisan de l'hommage rendu par la nation à ses morts.

Je voudrais vous demander, Monsieur le Maire, si ici c'est une interprétation de la tradition républicaine, si c'est une coutume locale et dire pourquoi les partis politiques pendant la cérémonie ont déposé des gerbes.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je vais vous répondre et je vais faire un brin d'histoire. J'ai le souvenir qu'en 1975, lorsque le Président Valéry GISCARD D'ESTAING a souhaité une fois élu dire il n'y aurait qu'une seule commémoration, ce 8 Mai là il y a deux partis politiques qui ont déposé une gerbe pour montrer l'attachement qu'ils avaient à ces valeurs que représentait le 8 Mai : c'est le parti socialiste et le parti communiste français.

Pendant très longtemps à Saint-Orens il y a eu cette tradition qui a été maintenue au cours de la cérémonie officielle et les élus de l'époque n'ont pas vu d'objection à ce que ça se passe comme ça. Il y aurait eu d'autres partis politiques républicains qui auraient déposé des gerbes ça aurait été la même chose.

Donc à tous les 8 Mais, depuis plus de 30 ans, à Saint-Orens il y a un dépôt de gerbes de ces deux formations politiques. Ce dépôt devait se faire avant les cérémonies officielles. Dans cette cérémonie là, le Président des Anciens Combattants a appelé les gerbes en même temps. Il n'y a eu aucune démarche de la part de mes collègues socialistes et de mes amis communistes ou de moi-même pour qu'il en soit ainsi.

Je tiens à souligner d'une manière générale que concernant la tenue des cérémonies commémoratives au Monument aux Morts, le Conseil Municipal dans toutes ses composantes et la vie publique de notre commune n'avons pas à rougir de ce qui est fait traditionnellement.

On peut entendre ce que vous dites mais on peut aussi entendre ce que je dis dans l'explication que je donne tout en sachant que sur le déroulement de cette cérémonie nous avons toujours fait confiance aux Anciens Combattants pour la conduire et ils l'a conduisent avec la façon qu'ils ont de le faire et ils n'ont pas d'instructions de notre part.

▪ **Monsieur JOP**

Je pense qu'il y a peut être un simple rappel, je ne vais pas dire un rappel à l'ordre, mais essayer de remettre un peu d'ordre. Les intentions sont louables, la traduction de ces intentions n'est pas toujours exceptionnelle et je pense qu'on pourrait peut être essayer de remettre un peu d'ordre.

▪ **Monsieur MERONO**

Je dois dire que le parti que je représente avec d'autres sur cette commune a été agréablement surpris qu'on retrouve des traditions qui étaient en vigueur avant. Je pense que les deux partis dont on parle n'ont pas à rougir de ce qu'ils ont incarné et représenté pendant cette période très délicate qu'a traversé la France. Je crois qu'ils ont été le ciment de la reconstruction de la France par la suite. Je trouve que l'attitude qui a été celle des anciens combattants et du monde combattant en règle générale m'a réchauffé le cœur et je tenais à le dire ici. Pour autant le parti politique qu'on peut représenter n'était pas appelé à ce moment là, on a continué pendant des années à porter des gerbes parce que c'est notre devoir de mémoire de le faire et nous l'avons fait mais je tiens à redire encore ici que j'ai été agréablement surpris de l'intention qui a été celle du monde combattant.

- **Madame LUMEAU-PRECEPTIS**

Je trouve que justement le fait d'être partisan et de faire partie de cette histoire là c'est une richesse et que c'est important. Il y a plein de gamins qui viennent dans ces cérémonies et que symboliquement le fait d'officier en ce sens permet aussi de remettre les choses à leur place et de dire qu'un parti politique qui fait parti de l'histoire d'une république a effectivement le désir de partager cette commémoration parce qu'il a une histoire et une symbolique. Je trouve beaucoup plus douloureux qu'un président de la république récupère la lettre d'un condamné à mort de 17 ans qui est fusillé pour ses idées, qui écrit à son papa et à sa maman et qui fait pleurer tout un peuple épisodiquement parce que conjoncturellement ça va le servir. Là je trouve que c'est piétiner des symboles et être absolument hors la politique et hors le champ de ce que doit être notre histoire commune. Je pense que c'est important à un moment donné de pouvoir déposer des fleurs et même en tant que militante. Ça fait partie de mon histoire de militante de penser à ces gens là à ce moment là et me réunir notamment avec le Conseil Municipal autour de ça.

En revanche je suis beaucoup plus surprise qu'on reçoive la programmation avec l'heure de la messe, en tant que citoyenne républicaine, que le fait qu'on dépose des gerbes de fleurs aux pieds de gens qui sont morts pour des valeurs que l'on défend aujourd'hui.

- **Monsieur JOP**

Je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur mes propos, je n'ai jamais ni demandé ni reproché à personne, loin de là, de déposer des fleurs. J'essaie de dire et d'expliquer qu'au niveau national il y a une sorte de protocole où l'on dit qu'au moment de la partie officielle de la cérémonie les syndicats, les parties politiques, etc, ne déposent pas de gerbes à ce moment là.

- **Monsieur le MAIRE**

Chacun s'est exprimé, je crois qu'il n'y a pas d'indécence.

L'ordre du jour étant épuisé et si vous n'avez pas d'autres questions, je clos la séance et donne la parole à salle, si quelqu'un souhaite s'exprimer.